

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0.20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 22^e SEANCE

Séance du Jeudi 15 Juin 1967.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 665).
2. — Congé (p. 665).
3. — Conférence des président (p. 666).
4. — Organisme extraparlémenaire. — Candidature pour la représentation du Sénat (p. 666).
5. — Transmission de propositions de loi (p. 666).
6. — Organismes extraparlémenaires. — Communications du Gouvernement relatives à la représentation du Sénat (p. 666).
7. — Loi de finances rectificative pour 1967. — Adoption d'un projet de loi (p. 666).
Discussion générale : MM. André Armengaud, rapporteur de la commission des finances ; Lucien Grand, au nom de la commission des affaires économiques ; Antoine Courrière, Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.
Art. 1^{er} et 2 : adoption.
Adoption du projet de loi, au scrutin public.
8. — Cour des comptes. — Adoption d'un projet de loi (p. 676).
Discussion générale : MM. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances.
Adoption des articles 1^{er} à 15 et du projet de loi.
9. — Organismes extraparlémenaire. — Nomination du représentant du Sénat (p. 679).
10. — Dépôt d'un rapport (p. 679).
11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 679).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 13 juin a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Joseph-Pierre Lanet demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Le mardi 20 juin 1967, à 15 heures et éventuellement le soir : séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponse à une question orale sans débat ;

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Georges Portmann à M. le ministre des affaires étrangères sur l'alliance atlantique (n° 16),

et, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation du territoire français des Afars et des Issas ;

4° Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à compléter le statut du fermage en ce qui concerne les améliorations pouvant être apportées par les preneurs ;

5° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'extension aux départements d'outre-mer des assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille.

B. — Le jeudi 22 juin 1967, à 9 heures 30, à 15 heures et éventuellement le soir à 21 heures 30, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes ;

2° Discussion du projet de loi organique instituant un congé spécial pour les magistrats du corps judiciaire ;

3° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger les mandats de membres du conseil d'administration du district de la région parisienne.

La conférence des présidents a, d'autre part, d'ores et déjà fixé au mardi 27 juin la discussion de quatre questions orales avec débat (n° 9, 30, 32 et 33) de MM. Raymond Bossus, Marcel Darou et Martial Brousse à M. le ministre des anciens combattants sur les revendications des anciens combattants, questions dont elle propose au Sénat de prononcer la jonction.

— 4 —

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Candidature pour la représentation du Sénat.

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'elle propose pour siéger à la commission supérieure de codification.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

— 5 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger les mandats de membres du conseil d'administration du district de la région parisienne.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 301, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale,

en deuxième lecture, tendant à compléter le statut du fermage en ce qui concerne les améliorations pouvant être apportées par les preneurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 302, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 6 —

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Communications du Gouvernement relatives à la représentation du Sénat.

M. le président. J'ai reçu deux communications par lesquelles M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement demande au Sénat de bien vouloir procéder à la nomination :

1° D'un de ses membres chargé de le représenter au sein de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole, en remplacement de M. Charles Naveau, élu député ;

2° D'un de ses membres chargé de le représenter au sein du comité de contrôle du fonds forestier national, en application de l'article 5 du décret n° 66-1077 du 30 décembre 1966.

J'invite la commission des affaires économiques, d'une part, et la commission des finances, d'autre part, à présenter une candidature.

La nomination des représentants du Sénat à ces organismes extraparlamentaires aura lieu dans les formes prévues par l'article 9 du règlement.

— 7 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1967

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale. (N° 291 et 299 [1966-1967]).

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur.

M. André Armengaud, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voici réunis pour examiner le projet de loi de finances rectificative pour 1967. Mon propos sera divisé en deux parties. La première portera sur le contenu du projet de loi ; la seconde sur les observations que la commission des finances croit devoir faire sur le plan général à l'occasion de ce projet de loi.

Je voudrais d'abord, du haut de cette tribune, adresser à M. Pellenc, au nom de la commission des finances et au mien, tous nos vœux de prompt rétablissement et lui souhaiter de reprendre bientôt la place que momentanément j'occupe aujourd'hui.

M. le président. C'est le souhait qu'exprime tout le Sénat en même temps que vous. (*Applaudissements.*)

M. André Armengaud, rapporteur. Le rapport écrit qui vous a été distribué comporte une analyse de la situation économique qui permet de se rendre compte dans quel contexte se place la loi de finances rectificative. Cette analyse a été établie par M. Pellenc avant qu'il ne soit frappé par la maladie et je ne prétends à cet égard à aucun droit d'auteur. Je voudrais que chacun le sache. A chacun ses mérites et à chacun sa part du travail.

Cela dit, venons-en à la première partie de mon exposé : le contenu de la loi de finances rectificative tel que le présente l'exposé des motifs du projet de loi.

Ce texte a pour objet d'ouvrir un crédit supplémentaire de 4.250 millions de francs, dont trois milliards au titre de la sécurité sociale et 1.250 millions au titre des comptes de prêts et de consolidation. Il en découle que l'équilibre général du budget tel qu'il nous a été présenté à la session d'automne dernier doit être modifié. L'excédent de charges de 4.247 millions de francs se substitue à l'excédent net de ressources de 3 millions de francs prévu par la loi de finances pour 1967. Cet excédent

sera couvert à concurrence de 1.250 millions de francs par les ressources provenant de l'emprunt national d'équipement pour 1967, emprunt qui vient d'être souscrit ces jours derniers.

Le projet de loi comporte deux articles de caractère financier, c'est-à-dire différents de ceux que nous connaissons habituellement dans les lois de finances rectificatives et qui corrigent telle ou telle disposition législative existante. En fait on nous demande, par ce texte, d'engager des dépenses supplémentaires.

A l'article 1^{er} il est prévu que le ministre des finances recevra au titre des comptes d'avances un crédit supplémentaire d'un montant de 3 milliards de francs destiné à financer le déficit de la caisse nationale de sécurité sociale afin de lui permettre de faire face aux insuffisances de trésorerie actuellement prévisibles du fait des prestations maladie. Nous ne pouvons pas encore nous prononcer sur ce montant ; nous ne ferons les comptes qu'en fin d'année. Nous espérons néanmoins qu'il a été calculé de façon raisonnable de manière que, d'ici la fin de 1967, on ne nous demande pas soit de payer des sommes complémentaires importantes, soit de reporter à l'exercice suivant des sommes non consommées en 1967. Espérons que, dans le cadre des ordonnances, sur le principe desquelles le Sénat s'est prononcé défavorablement, il nous sera présenté des propositions raisonnables. Nous en discuterons au moment opportun, c'est-à-dire lorsque nous aurons à accepter ou à refuser les ordonnances que le Gouvernement aura prises.

L'article 2 demande l'ouverture d'un crédit de 1.250 millions de francs dont un milliard destiné au fond de développement économique et social afin de financer certaines entreprises publiques, notamment au titre de leurs investissements. Il appartient au Gouvernement, par la voie réglementaire, de faire la répartition de ces crédits. Nous souhaitons simplement la connaître le plus tôt possible de manière à avoir au moins une opinion sur la façon dont les fonds seront dépensés, encore que ce soit une affaire qui relève de la responsabilité du Gouvernement.

Par ailleurs, 250 millions de francs sont attribués au crédit national et à la banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.

Une simple question se pose en ce qui concerne l'article 1^{er}, celle de savoir pour quelle raison le Gouvernement, comme l'avait suggéré M. Paquet à l'Assemblée nationale, n'a pas prévu d'ouvrir un crédit nouveau au Titre IV, charges communes, au lieu de procéder par compte d'avances. C'est une question technique, mais elle mérite quand même d'être examinée par votre assemblée. La solution de l'ouverture d'un crédit nouveau au Titre IV, charges communes, eût été plus claire au point de vue budgétaire que la solution du compte d'avances.

Voilà, mes chers collègues, exposé de façon très objective et très simple le projet de loi du Gouvernement sans aucun commentaire particulier sur son aspect technique.

J'en viens maintenant à la deuxième partie de mon exposé. Elle se limitera à quelques observations de votre commission des finances et m'amènera à ma conclusion.

Je veux tout d'abord vous entretenir brièvement de la situation budgétaire. Depuis des années, nous avons entendu critiquer par la majorité issue des élections de 1958 et de 1962 la gestion financière des gouvernements de la IV^e République : budgets déséquilibrés, votés avec retard, d'où la nécessité de lourds collectifs en cours d'année, mauvaise gestion des entreprises publiques ployant sous le poids des déficits, d'où subventions d'équilibre sans cesse accrues et inflation permanente. Tout cela devait, paraît-il, changer du fait des nouvelles institutions et de l'omniprésence du chef de l'Etat.

M. Giscard d'Estaing lui-même, après que le chef de l'Etat eut marqué sa volonté de voir cesser tout déficit budgétaire, employait le 14 octobre 1964 à l'Assemblée nationale deux expressions dont la première était humoristique et la seconde plus sérieuse.

« Arrêtons-nous un instant — disait M. Giscard d'Estaing — pour saluer la disparition de l'impasse ».

Il ajoutait :

« Au cours des cinq années que j'ai passées rue de Rivoli, je me suis efforcé, avec une certaine exaspération — et je dois dire, sans grand résultat — de faire disparaître de notre vocabulaire financier et administratif ce terme dont le président Paul Reynaud disait qu'il était emprunté au langage des tripots, ce qui ne saurait laisser supposer, par parenthèse, que le président Paul Reynaud les fréquentait. »

M. Giscard d'Estaing, redevenant sérieux, déclarait ensuite :

« Effaçons aujourd'hui le mot et la chose et tirons-en les conséquences qui sont doubles : d'une part, un budget désormais — j'insiste sur l'adverbe — en équilibre, c'est-à-dire des dépenses définitives de l'Etat équilibrées par des recettes définitives ; d'autre part, des prêts du Trésor couverts par une épargne réelle, c'est-à-dire soit par des recettes définitives, soit par des ressources d'emprunt à long terme. »

M. Boulin, notre cher secrétaire d'Etat, parlant du budget pour 1967, celui pour lequel on nous demande de voter un collectif, déclarait, le 15 novembre 1936, devant notre Assemblée :

« C'est d'abord un budget dans la ligne des budgets précédents. A ce titre, il s'inscrit dans la ligne de la politique budgétaire suivie depuis 1959 et qui fait contraste avec la période antérieure. De 1953 à 1957 le budget a été en déficit... En revanche, exception étant faite pour l'année 1962 qui a connu, elle aussi, c'est vrai, un déficit important, depuis 1959 le budget a enregistré des excédents d'une importance diverse.

« La constance de cette politique traduit d'abord le souci du Gouvernement de conserver dans des limites acceptables le prélèvement fiscal même si les sommes perçues sont destinées à être redistribuées par le canal des finances publiques. Elle traduit ensuite sa volonté de réduire les frais généraux de la nation. Elle traduit enfin et surtout son souci d'assurer la stabilité monétaire, objectif qui, dans le contexte de libération des échanges dans lequel nous vivons, est tout à fait primordial.

« La loi de finances pour 1967 répond à ce souci. C'est la raison pour laquelle elle est présentée en équilibre et même avec un léger excédent. Celui-ci a été ramené de 118 millions de francs dans la présentation initiale à 18 millions de francs à l'issue de la première phase de la discussion budgétaire.

« Quelles sont les composantes de cet équilibre ? C'est tout d'abord un suréquilibre des opérations définitives puisqu'en regard de 118.841 millions de dépenses apparaissent 117.043 millions de charges, soit un excédent de 1.798 millions. »

Voilà des citations sur lesquelles je n'insisterai pas davantage. Disons simplement que nous sommes loin de cette situation satisfaisante et de ces affirmations optimistes.

Je pose une question et je me la pose à moi-même : est-ce pour cette raison que M. Giscard d'Estaing n'a pas cru devoir voter le collectif ?

En tout cas, nous voici à nouveau devant le classique collectif de rattrapage budgétaire qu'on reprochait aux dirigeants d'hier, quelques mois à peine après le vote du budget de 1967.

Sans doute, mes chers collègues, M. Michel Debré, démentant le président de la République et son prédécesseur à propos du définitif équilibre du budget, déclarait-il en octobre dernier devant l'Assemblée nationale que « le déficit des entreprises publiques, de la sécurité sociale, des investissements financés par l'Etat ne pouvait être caché, qu'il fallait y remédier et qu'ainsi l'équilibre budgétaire 1967 n'était pas certain ».

M. Debré, en la circonstance, a été honnête et objectif.

M. Marcel Pellenc, dans son rapport général, dont vous vous souvenez, mes chers collègues, ne cachait pas ses appréhensions en évoquant, d'une part, l'ensemble des charges de la sécurité sociale, au titre de ses divers régimes, non couvertes par des cotisations et financées directement ou indirectement par le budget général, ensemble représentant près de 10 milliards de nouveaux francs, d'autre part, le déficit des entreprises publiques, c'est-à-dire le montant des dépenses non couvertes par le prix des services payés par les usagers, estimé, subventions de l'Etat incluses, à 6.050 millions.

On doit alors se poser la question : qui ou quelle raison a empêché le Gouvernement, lors de la discussion du budget de 1967, de rectifier ses chiffres initiaux et d'inclure dans les dépenses pour 1967 les crédits qu'il vient demander aujourd'hui par le collectif ?

Etait-ce pour laisser le pays dans l'illusion de l'équilibre budgétaire en automne dernier, avant les élections ? Si c'est le cas, ce qui paraît probable, pourquoi alors critiquer si sévèrement les dirigeants d'hier puisque, ouvertement, on fait aussi bien ou aussi mal, en omettant de présenter un déficit dans la loi budgétaire, avec les réformes législatives et réglementaires permettant d'y remédier, réformes non point nées dans les couloirs des ministères, mais qui auraient été discutées avec le Parlement.

Sans doute, les réformes qui nous seront proposées maintenant ne sauraient être populaires. D'abord prévues au titre des entreprises publiques, dans le rapport Armand-Rueff dès 1960, elles seraient à peu près passées inaperçues pendant la période d'expansion vive et continue qui a, pendant trois ans, suivi de peu la dévaluation de fin 1958. Ce rapport, en effet — et ici je ferai une brève citation — précisait notamment, au titre de la S. N. C. F. — notre collègue Courrière s'en souvient — « qu'il convenait d'appliquer une péréquation des tarifs de la S. N. C. F. tendant à un meilleur ajustement des prix de vente aux coûts de revient », et aussi « qu'il fallait prendre en compte les éléments constitutifs du prix de revient, notamment les charges terminales » et par conséquent trouver dans les recettes de la S. N. C. F. un aménagement sérieux dans son déficit.

Le même rapport, évoquant la situation des autres entreprises publiques, recommandait un effort dans le sens de la vérité des prix. Le Gouvernement l'a d'ailleurs répété à différentes reprises devant cette assemblée comme devant l'Assemblée nationale.

De tout cela, qu'est-il advenu ? Peu de choses.

Pour l'E. D. F., stabilité entre janvier 1959 et le 24 mai 1963, où une hausse de 7,6 p. 100 est intervenue sur la haute tension et une de 7 p. 100 sur la basse tension ; en août 1964, 1,75 p. 100 ; en juillet 1965, 1,85 p. 100 ; en août 1966, 1,85 p. 100.

A la R. A. T. P., pendant la même époque, une seule hausse, le 1^{er} août 1960 : le ticket de métro est passé de 0,30 à 0,375 franc, le ticket d'autobus de 0,15 à 0,185 franc, la carte hebdomadaire de 1,60 à 3 francs.

Tout à coup — tout à trac, si j'ose dire — les élections passées, une augmentation importante va être demandée aux usagers. Au mieux assurera-t-on l'équilibre de l'exploitation et de l'amortissement. Mais *quid* des investissements neufs pour lesquels il nous a déjà été demandé pour 1967 un milliard de francs au titre des crédits ouverts aux comptes de prêts pour la présente année ?

Par ailleurs, au titre de la sécurité sociale, une avance de trois milliards de francs est demandée pour permettre aux caisses d'assurer les prestations légales. Et déjà on parle — on chuchote — de la réduction des prestations et de la hausse des cotisations et on espère en haut lieu compenser ainsi les imperfections humaines du régime d'assurance-maladie. Cela ne réjouira ni les cotisants, ni les prestataires, ni les malades, tous électeurs d'ailleurs.

Mais qui nous dit que cet apport de trois milliards sera suffisant si l'on en croit le rapport de M. Filippi sur les pouvoirs spéciaux, qui annonce un déficit des régimes spéciaux de six milliards ?

Je vous rappelle la décomposition de ce déficit : régime des exploitants agricoles, 1.500 millions ; régime minier (vieillesse), 580 millions ; régime spécial de la S. N. C. F., 800 millions ; régime des marins, 320 millions ; régime des prestations (fonds de surcompensation), 370 millions ; régime de vieillesse des non-salariés, 1.320 millions ; fonds de retraite des ouvriers de l'Etat, 390 millions ; soit au total 5.290 millions, auxquels il faut ajouter les taxes affectées au budget annexe des prestations sociales en agriculture, soit 1.650 millions, ce qui représente un total de 6.930 millions.

Il est bien évident que le budget de l'Etat ne peut supporter une surcharge de 10 milliards sans qu'une solution soit recherchée d'urgence.

Je sais bien qu'en ce qui concerne les régimes spéciaux des moyens de financement partiels sont prévus. Néanmoins un problème général reste posé qui touche plus que le régime général de la sécurité sociale, qui concerne l'ensemble des régimes de sécurité sociale et à cet égard il est indispensable que le Gouvernement présente au Parlement le budget social de la nation avec les réformes qu'il entend apporter, de façon que nous puissions être sûrs que, dans l'avenir ce budget, lui aussi, se trouvera en équilibre et non pas en état de déséquilibre éventuel ou probable.

Et encore, dans le décompte que je viens de faire à propos des charges des régimes de sécurité sociale, n'insisterai-je pas sur celles qui découlent de la politique de construction hospitalière qui devraient relever des responsabilités de l'Etat.

Mes chers collègues, voter le collectif sans connaître sur de telles questions les réformes et l'accueil de la nation, c'est faire une impasse ou une spéculation sur le succès du Gouvernement. Est-ce confortable pour le législateur ? C'est une question que je n'ai pas besoin de me poser ni de vous soumettre.

Parlons enfin des 1.250 millions de francs demandés au titre des comptes de prêts du Trésor. Ils seront sans doute compensés par un emprunt d'un même montant, ouvert d'ailleurs sans hâte et avec quelques difficultés dans un marché financier déprécié, c'est-à-dire un marché dans lequel les souscripteurs dépendent dans une certaine mesure de l'Etat et dont la liberté d'action est fort étroite, sauf lorsqu'il s'agit d'émissions en euros qui sont presque instantanément couvertes si l'on en croit les grandes banques de la place.

Cependant, sur ces 1.250 millions, 250 vont à l'aide à l'exportation pour améliorer l'aide au « crédit fournisseur » afin de permettre au crédit national d'accorder des prêts à long terme aux entreprises exportatrices.

Croyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce ne soit pas autre chose qu'un moyen très mineur sans effet réel sur la structure de nos exportations ? Je voudrais rappeler à cet égard que, faute d'une politique dynamique du ministre de l'Industrie, qui n'est pas ici représenté, aucune réforme de structure n'a été apportée, en dépit des travaux des diverses commissions existant depuis 1958, à l'industrie des biens d'équipement, dont le déficit demeure inchangé depuis huit ans malgré l'amélioration des concours financiers de l'Etat. Dans l'optique de la compétition européenne d'abord, internationale ensuite, dans laquelle nous sommes lancés, il est très préoccupant que pour une part de nos biens d'équipement nous dépendions totalement de l'étranger et que les solutions demandées ici depuis 1956 sur le rapport de la commission des finances, depuis 1958 par d'autres commissions, puis par le rapport ou les études de M. Clappier, n'aient pas permis au Gouvernement de dégager une politique constructive en pareille matière.

Aussi, compte tenu du déficit actuel, maintenant à nouveau lançant, de nos échanges extérieurs, sommes-nous sceptiques sur les résultats attendus de ce nouveau geste fait en faveur de nos exportateurs s'il n'est pas accompagné des réformes de structure que le Sénat demande maintenant depuis treize ans.

A cet égard — j'ai le regret de le dire — votre politique a rejoint, dans sa timidité et son conformisme, celle de vos prédécesseurs qui, eux, au moins, avaient l'excuse de l'instabilité provoquée lors des votes par des conjonctions qu'il serait inélégant de rappeler.

Souvenons-nous, enfin, ne serait-ce que pour nous en prémunir, d'une inquiétude exprimée récemment par M. Colombo, votre collègue italien des finances, qui disait « que l'excès du déficit budgétaire permanent ne pouvait pas ne pas avoir d'effet sur la monnaie à plus ou moins long terme ». Qu'advient-il alors de l'indépendance nationale à laquelle nous sommes tout autant que le Gouvernement attachés ?

Mes chers collègues, il me faut maintenant conclure.

Le présent collectif n'est pas un chant de victoire sur le plan économique, social et financier. Il est, bien sûr, l'aveu d'une petite astuce pré-électorale, pour ne pas dire d'une fausse habileté, traditionnelle, hélas ! depuis des décennies. Il est aussi l'aveu d'une inquiétude, ce qui est plus grave.

Il ne nous donne pas la certitude d'épuiser les appels que fera le Gouvernement au Parlement d'ici à la fin de l'année, du fait de recettes fiscales en retrait en raison de la conjoncture économique, voire du fait des charges accrues des collectivités locales que ne peuvent assurer leurs nouveaux prêteurs.

Il ne s'accompagne pas de quelques articles de loi qui remédieraient aux raisons qui nous valent cette reconnaissance officielle d'une impasse budgétaire naissante et déjà sérieuse qui représente 3 à 4 p. 100 du budget et qu'aucune recette définitive, d'ailleurs très difficile à trouver, ne nous paraît devoir éponger et qu'il faudra bien réduire par un allègement des charges publiques improductives. Le Sénat vous l'a dit à maintes reprises tout en reconnaissant d'ailleurs la difficulté d'un tel effort de compression des dépenses.

Aussi ce collectif est-il une opération de renflouement au jour le jour. Au mieux, au titre des entreprises publiques, peut-on espérer que les réformes tarifaires, si lourdes soient-elles pour l'usager du fait de leur importance squadaire, éviteront pendant quelque temps de nouveaux emprunts, nuisibles aux appels à l'épargne de l'industrie privée, qui, elle, n'a d'autres recours, en dehors d'un autofinancement beaucoup trop faible en France, qu'à la part du marché financier étroit dans la mesure où l'Etat ne l'aura pas asséché.

Je vous renvoie, à cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, au rapport de M. Polti devant le conseil économique et social et à sa discussion avec M. de Largentaye sur l'autofinancement.

Qu'il vous faille au Parlement trouver les moyens d'éviter l'arrêt des paiements des prestations sociales, c'est certain ;

qu'il faille assurer aux entreprises publiques essouffées par la tarification insuffisante que vous avez décidée les moyens de financer les investissements indispensables, c'est certain aussi.

Votre commission des finances n'entend donc arrêter ni la marche de l'Etat, ni celle des entreprises publiques et c'est ce qui vous est indiqué dans le rapport écrit qui vous a été distribué.

Mais elle voudrait deux choses.

D'abord, de la part du Gouvernement, un peu plus de modestie. Quand les problèmes sont difficiles, vous ne réussissez, malheureusement, pas mieux que les anciens et il faut le reconnaître tous ensemble. Ni un homme, ni un verbe éclatant, ni la suffisance ne règlent des questions aussi délicates et difficiles que la croissance dans l'équilibre budgétaire, la pesée du progrès technique associée au plein emploi, l'équilibre des régimes de protection sociale soumis à la pression du progrès thérapeutique et de l'accroissement de la longévité, une politique confort national avec les rigueurs de la compétition internationale renforcées par les négociations du Kennedy Round, la participation sans inflation à l'aide au Tiers monde.

Ce ne sont pas davantage des moyens classiques qui, au nom de la lutte contre l'inflation et sous le signe d'une politique de déflation forcément inspirée des techniques poincariste de 1926, permettront de résoudre une équation difficile tant elle a de variables et de répondre à des objectifs qui, tous recherchés à la fois et sans précaution, paraissent contradictoires.

L'inflation permanente est dangereuse et nous le pensons tous. Mais quelle inflation est la plus dangereuse, laquelle plus que les autres ? Celle des dépenses publiques et privées improductives ? Moins dangereuse serait celle qui se gèle aussitôt en biens productifs ?

A cet égard, on peut regretter qu'une politique de freinage des prix ait porté sur les seuls producteurs, laissant la liberté aux circuits de commercialisation déjà abusivement favorisés en France et maintenant un climat de hausse sur les prix. Mais la peur obsidionale de l'inflation conduit à bloquer indifféremment tous les secteurs productifs, elle crée une psychose de freinage des investissements et de rétention sur le marché financier, qui, dans une époque où le secteur public ne limite point ses dépenses, entretient l'inflation, cette fois-ci dans un climat de récession, ce qui est encore plus grave.

Et puis, monsieur le secrétaire d'Etat, le monde a beaucoup changé depuis 1926. Les ingénieurs sortant des grandes écoles, aujourd'hui, n'ont rien de commun avec ceux de ma génération. Leur langage est pour nous ésotérique, tant la science a fait de progrès.

Comment et pourquoi, là où se forment nos économistes et nos financiers, nos fonctionnaires de haut rang, conseils si ce n'est maîtres du Gouvernement, ne peut-on aussi reviser les méthodes d'enseignement, les méthodes d'examen des problèmes, les techniques économiques à enseigner ! Adam Smith et Leroy-Beaulieu sont loin, Marx aussi. Et Meynard Keynes, dont la théorie sur le plein emploi a marqué la fin de la première moitié de ce siècle, n'est plus le seul maître auquel on doive se référer. L'effort d'imagination, qu'il appartient à l'administration de mener avec le Parlement et le Gouvernement, est, dès lors, immense.

Croyez-vous par exemple, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il soit aisé de mettre à parité les investissements de nos grandes entreprises avec ceux de leurs compétiteurs étrangers ? Je ne vous citerai qu'un exemple tout récent : quand on compare le bilan de la Compagnie de Saint-Gobain et celui d'Imperial Chemical Industries, la première investit 140 millions, la seconde plus d'un milliard de francs. Comment se fera la compétition dans cette branche de l'industrie chimique entre ces deux sociétés et au profit de qui ? Ces chiffres vous répondent.

Cet effort d'imagination, nous ne le ferons, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'avec la participation et le concours de la nation, qu'après un dialogue honnête entre responsables : exécutif, législatif, syndicats et même, si sa suffisance cesse, l'administration. Dans aucune entreprise de grande portée, il n'y a de solution durable sans confrontation sincère et sans passion entre hommes de formation et de pensée différentes à la recherche du bien commun et sans l'accord des intéressés dûment convaincus.

Ce n'est malheureusement pas ce que fait le Gouvernement. Seul, délibérément seul, ou plutôt seul avec son administration, le Gouvernement décide tout en se regardant avec satisfaction dans le miroir d'une opinion mal informée. Méfiez-vous : les images des hommes changent avec le temps. Souvenez-vous du

portrait de Dorian Gray ! Souvent aussi la contemplation de l'image conduit au drame. Souvenez-vous du malheur de Narcisse !

Voyez-vous, il ne suffit pas d'être de la nouvelle majorité, ou d'une majorité tout court, pour être intelligent et détenir la clef de tous les problèmes ou de tous les songes.

Les faits sont plus têtus que les hommes.

Ensuite, la commission des finances voudrait que, sur des points aussi importants que ceux du déséquilibre budgétaire, de la stagnation économique, du déséquilibre du budget social, et de leurs causes, le dialogue sérieux auquel je viens de faire allusion s'ouvre d'une façon régulière et suivie entre le Gouvernement et les Assemblées, fondé sur des études sérieuses et précises telles que les travaux de l'équipe que présidait M. Clappier sur les finances extérieures et les échanges, le rapport Ortoli sur l'emploi, le rapport Nora sur les entreprises nationales, les rapports Canivet et Friedel sur la sécurité sociale.

De la sorte, les commissions et les Assemblées pourraient réfléchir, puis discuter avec le Gouvernement avant d'être amenées à voter.

Il n'y a pas de bons votes dans l'obscurité, dans l'incertitude. Il n'y a que des votes épidermiques, inconditionnels de part et d'autre dans le mauvais sens du terme. Ce n'est pas le genre que le Sénat souhaite, ce n'est pas plus l'intérêt de la République.

Aussi, vous avez le choix entre deux voies : ouvrir largement le dialogue avec l'opposition, avec le Sénat, et nous aurons peut-être ensemble la chance de faire franchir à la nation une passe difficile dans un monde en pleine mutation et en grand trouble, car nous ne serons pas de trop pour réfléchir et choisir ensemble, avec le consensus de tous les responsables ; ou bien continuer votre marche hautaine et solitaire, indifférents aux conséquences économiques, financières et sociales d'une politique budgétaire dont les dépenses, soit excessives, soit appliquées à mauvais escient, ont été maintes fois soulignées dans cette Assemblée, et le pays désenchanté, désenvoûté, sentant finir son influence dans le monde et son expansion freinée, ayant l'impression de la frustration, demandera des comptes, au risque de nouvelles difficultés intérieures.

Est-ce souhaitable pour sa santé politique et l'expansion que lui imposent sa démographie et la compétition internationale ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous pensons, dans cette maison, que vous êtes un homme sensé, quoique vous apparteniez à la majorité. (*Rires sur de nombreux bancs ; exclamations au centre droit.*)

Je vous en prie, réfléchissez à nos observations, dans l'intérêt général, par-dessus les partis, parce que nous ne pensons qu'à une chose, à l'intérêt de la France. C'est cette idée qu'a sans cesse défendue le Sénat.

Mes chers collègues, c'est sous le bénéfice de ces observations, dont je souhaite qu'il soit enfin tenu compte, que je vous propose d'approuver le collectif qui vous est soumis. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Grand.

M. Lucien Grand, au nom de la commission des affaires sociales. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative qui vous est soumis comporte, comme vient de vous l'annoncer M. Armengaud, des ouvertures de crédits supplémentaires pour un total de 4.250 millions de francs. Sur ce chiffre, 3 milliards représentent une avance du Trésor à la Caisse nationale de sécurité sociale destinée à faire face à toutes les insuffisances de trésorerie du régime général de sécurité sociale actuellement prévisibles.

L'exposé des motifs de l'article 1^{er} chiffre à 750 millions les besoins immédiats, ceux-ci devant très rapidement augmenter dès le mois de juillet. Il est d'autre part indiqué que, si les mesures qui seront prises cet été par ordonnance portent leurs fruits rapidement, la totalité de l'avance de 3 milliards ne sera peut-être pas utilisée.

Il a été beaucoup parlé, en particulier ces derniers temps à propos du projet de loi sur les pouvoirs spéciaux, de la situation financière du régime général et des régimes particuliers de sécurité sociale. Votre commission est obligée de constater que ce problème n'est pas nouveau mais que, pendant deux ans, le Gouvernement a donné l'impression qu'il ne considérerait pas que la situation était aussi grave que les cris d'alarme pouvaient le laisser supposer.

C'est M. Grandval, ministre du travail, qui déclarait à notre commission, le 20 novembre 1965, que le déficit du régime général serait de l'ordre de 700 millions pour 1965 et de près de 1.300 millions pour 1966. A son tour, M. Jeanneney, ministre des affaires sociales, déclarait, toujours à notre commission, le 4 mai 1966, que le déficit de 1965 avait été de l'ordre de 1.100 millions — soit une différence de 400 millions sur les prévisions de M. Grandval. Ce déficit, ajoutait-il, est important en valeur absolue, mais il n'est pas très élevé en valeur relative puisqu'il se situe aux environs de 3 p. 100 de l'ensemble des dépenses de la sécurité sociale et que des variations assez faibles en pourcentage des recettes liées à des variations de la masse des salaires pouvaient suffire à réduire ou à augmenter de moitié le déficit prévisionnel. Hélas ! il n'en fut rien.

Après un relèvement des cotisations en août 1966 de 0,75, on nous avait laissé espérer, au moment de la discussion de la loi de finances, que le déficit serait en 1967 de l'ordre de 1.200 millions de francs, c'est-à-dire plus faible que celui de 1.475 millions de francs alors prévu pour 1966.

Or que constate votre Commission ? En 1965, les chiffres définitifs font apparaître pour la sécurité sociale un déficit de 1.141 millions de francs. En 1966, les prévisions les plus récentes chiffrent le déficit à 2.125 millions de francs, et pour 1967, on nous annonce un déficit de 2.900 à 3.000 millions de francs.

En décembre dernier, il nous avait été demandé, lors de la discussion de la loi de finances rectificative pour 1966, de ratifier les avances et une demande d'ouverture de crédits supplémentaires pour un montant de 1.950 millions de francs. Par ailleurs, les charges indûment imposées au régime général se montaient dès 1965 à 2.465 millions de francs, c'est-à-dire que, cette année encore, si l'Etat avait assumé la responsabilité qui lui incombe dans ce domaine et si la solidarité nationale avait joué normalement, le régime général ne serait pas déficitaire.

Il est certain que c'est la branche maladie des assurances sociales qui accuse, dans le contexte actuel, une situation inquiétante. Mais nous sommes conscients, par ailleurs, que ces charges iront pendant une dizaine d'années encore en s'alourdissant pour les raisons qui ont été dites par M. Armengaud, auxquelles j'ajouterai que l'examen de la pyramide des âges de la population française montre qu'une population active presque stationnaire dans son nombre servira de support à une population inactive dont l'importance ira croissant pendant quelques années encore. Nous voulons espérer que ce déséquilibre ne sera pas accentué par l'accroissement soit du sous-emploi, soit du chômage.

Aussi pouvons-nous nous étonner qu'après une large période de passivité attentiste, le Gouvernement n'ait que tardivement la révélation d'une vérité si évidente. Très brutalement, après les élections législatives, on demande au Parlement un blanc-seing pour prendre d'urgence les mesures que le Gouvernement n'a pas eu la volonté de préparer à temps. Puis on lui propose d'avaliser une très importante avance, sous le prétexte qu'en cas de refus les prestations pourraient éventuellement ne plus être servies.

Je rappelle que le Sénat a repoussé le V^e Plan et que l'une des nombreuses motivations de ce vote était l'absence de planification en matière sociale. Notre président, M. Menu, déclarait en décembre 1964 : « Le plan qui nous est présenté fait donc l'impasse totale sur l'ensemble du problème des transferts sociaux. Votre commission des affaires sociales considère que la lacune qu'avoue le projet qui vous est soumis concernant ces prestations sociales, leur évolution et leur financement, lui retire le caractère d'un plan. S'agissant d'un secteur qui représente chaque année un montant de prestations supérieur au budget de l'Etat, nous estimons, avec le Conseil économique, qu'il est impossible de définir une politique économique sociale et financière, sans tenir compte de cet élément qui est à la fois une charge et un élément de développement.

Pour sa part, notre collègue M. Roger Lagrange, dans son avis sur le budget de 1967, indiquait : « Notre commission est inquiète des conclusions des travaux de la commission des prestations sociales du V^e Plan. Pour atteindre les objectifs, il faudra freiner l'évolution actuelle qui, à législation constante, aboutirait à l'indice 142 au lieu des 138—140 retenus. Or, par suite de l'inertie du Gouvernement, aucune mesure importante n'aura été prise en 1966. Rien d'efficace ne pourra être fait en 1967. A supposer que des mesures soient tout de même décidées en 1967, elles devront s'appliquer alors sur les trois derniers exercices 1968, 1969 et 1970 et leur brutalité sera d'autant plus grande qu'on aura hésité longtemps à les prendre ».

M. André Dulin. Très bien !

M. Lucien Grand, au nom de la commission des affaires sociales. Notre commission n'a pas varié dans sa position maintes fois affirmée.

Aujourd'hui, après tant de temps perdu, il ne peut être question, à notre avis, d'avances au régime général de sécurité sociale, mais d'un remboursement partiel des charges qu'elle supporte anormalement. Nous estimons que, pour l'avenir, il ne saurait non plus être question de freinage, de retour sur les avantages acquis, tant que notre pays opte pour une coûteuse formule de défense nationale techniquement aléatoire et pour une aide aux pays sous-développés indexée, elle, sur le taux de croissance de notre économie.

Certes, il y a lieu de procéder à des aménagements du régime général, à une harmonisation des divers régimes, mais cela ne doit pas être au détriment des salariés modestes, des familles auxquelles on a déjà refusé l'évolution normale des prestations familiales.

La protection contre la maladie, l'utilisation de toutes les techniques, même les plus avancées, qui permettent de prolonger la vie humaine, une vieillesse décente, la possibilité d'élever dignement les enfants, sont les revendications légitimes des sociétés économiquement évoluées au xx^e siècle.

Il serait regrettable que la France, qui a été l'un des premiers pays à tenter d'organiser un système de protection sociale cohérent, puisse en arrêter l'évolution et encore moins en organiser la régression. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, dans son remarquable exposé, M. Armengaud, parlant au nom de la commission des finances, a donné toutes les raisons que nous pouvons avoir les uns et les autres de ne pas voter le projet qui nous est soumis. A l'Assemblée nationale, mes amis Ebrard et Duffaut, intervenant au nom du groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, ont également indiqué les raisons de leur opposition. C'est pourquoi ne n'entrerai pas dans le détail du texte qui nous est soumis et je vous indiquerai simplement les raisons politiques qui nous opposent aux propositions gouvernementales.

Parmi les motifs que nous pouvons avoir, à des moments divers, de rappeler ce que peuvent parfois avoir de trompeur les promesses gouvernementales, l'annonce faite en 1965 par le ministre des finances d'un budget en parfait équilibre serait en bonne place. Ce n'est pas par plaisir polémique, pour la satisfaction d'avoir eu raison que nous rappelons cela, c'est pour montrer combien il y a loin des promesses à la réalité et pour attester une fois nouvelle que le bon peuple de France a été berné en cette affaire, comme il l'a été en bien d'autres. Le « je vous ai compris » du 4 juin 1958 que l'on a oublié de commémorer, de célébrer, comme on a oublié de commémorer le 13 mai, rejoint dans la panoplie des promesses non tenues les fameux « les caisses sont pleines » ou « l'année sociale » de 1963.

Ce qui est grave dans ce concert de propagande, c'est que non seulement le Premier ministre et le ministre des finances ont usé d'affirmations et de promesses qu'ils savaient non fondées, mais c'est surtout que le chef de l'Etat, avec l'autorité qui devrait s'attacher à ses propos et la résonance qu'ont eues jusqu'ici dans l'opinion ses déclarations, les ont reprises à son compte, ce qui les a pour ainsi dire amplifiées et surtout authentifiées.

Nous n'avons pas connu depuis cinq ans un seul discours officiel, qu'il s'agisse des homélies du chef de l'Etat souhaitant ses vœux à la nation, prononçant une conférence de presse, participant à sa campagne électorale ou intervenant, après sa clôture, dans celle des députés, qu'il s'agisse des discours du Premier ministre ou de ses causeries au coin du feu, qu'il s'agisse des déclarations des deux ministres des finances qui viennent de se succéder rue de Rivoli, sans que le slogan de la stabilité et de l'équilibre budgétaire ait été abondamment divulgué, propagé et développé.

Si l'on ajoute à tout ce tapage officiel la publicité faite à ces heureuses nouvelles par la radio et la télévision mises exclusivement au service de la propagande officielle et les articles de ce qu'on peut appeler la grande presse, on comprend la surprise et la colère des Français qui s'aperçoivent brusquement que les caisses sont vides, que le déficit budgétaire n'a jamais été aussi important et que la stabilité n'était, en réalité, que le moyen de refuser les hausses de traitements et de salaires, en même temps qu'elle servait de support à une très astucieuse propagande.

Nous l'avons dit à cette même tribune à M. Giscard d'Estaing et à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat — puisque vous avez eu la bonne ou la mauvaise fortune de proclamer ici la nécessité et la réalité de l'équilibre des budgets présentés et, aujourd'hui, de venir en chiffrer le déficit et demander les sommes nécessaires à boucher le trou — mais nous nous sommes entendu répondre par vous-même que nous étions des démagogues et que nous ne rêvions que d'inflation.

Je peux vous rappeler ce que je vous disais, notamment en 1965 au moment du vote du budget, lorsque vous étiez venu nous dire que votre budget était en équilibre, en super-équilibre même, puisque vous aviez un excédent.

Je vous disais ceci : « Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous avez obtenu cet équilibre, sur le papier tout au moins, c'est parce que vous faites état d'économies que vous ne réaliserez certainement pas. J'en connais quelques-unes que vous avez prévues à la R. A. T. P. et à la S. N. C. F. qui ne se réaliseront pas. Vous prévoyez des recettes nouvelles à la R. A. T. P. et à la S. N. C. F., sans dire à quel moment vous augmenterez les tarifs. Vous avez réalisé des transferts que nous ne pouvons accepter. Nous les considérons comme nocifs et inacceptables. Vous avez transféré une partie de la charge des prestations sociales agricoles sur la sécurité sociale. » — Nous étions déjà dans un domaine qui nous intéresse aujourd'hui ! — « Vous avez consolidé les prêts spéciaux à la construction en les passant à la caisse des dépôts et consignations, comme vous faites supporter à cette dernière les prêts destinés à la construction des immeubles à loyer normal. Vous faites prendre en charge par elle les prêts inscrits jusqu'ici au fonds de développement économique et social. Bref, ce budget nous paraît singulièrement truqué. »

Il est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en votant maintenant le collectif qui consacre l'erreur de la politique que vous avez suivie, vous ne serez peut-être pas en contradiction avec vous-même, vous et le ministre des finances qui à cette époque-là était rue de Rivoli puisque, aussi bien, vous, vous êtes secrétaire d'Etat et vous ne votez pas — vous n'avez par conséquent pas voté la première fois pas plus que vous ne voterez maintenant — et que l'ancien ministre des finances qui, lui, avait fait des déclarations solennelles, est parti lors du vote du collectif de l'Assemblée nationale en emportant la clé de son pupitre dans la poche afin de ne pas participer au vote. C'est dire que l'on ne peut pas vous reprocher, à l'un comme à l'autre, d'avoir été en contradiction avec vous-même.

Cependant, pour en revenir au sujet même, sans avoir voulu jouer les Cassandra, mais en faisant les simples constatations qui s'imposaient, c'est, me semble-t-il, nous qui avions raison en vous disant que nous nous refusions à voter un budget qui ne nous paraissait pas sincère et qui portait en lui la marque d'un grave déficit. Or, la situation est là, navrante pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat, mais plus encore pour les Français qui avaient cru à vos affirmations après avoir fait foi aux propos lénifiants et optimistes du chef de l'Etat et qui se trouvent devant la très dure réalité.

Déjà, lors du vote des lois de règlement, notre rapporteur général, M. Marcel Pellenc, avait établi combien était important le déficit des budgets 1962, 1963, 1964 et 1965, malgré la débudgétisation massive à laquelle vous vous êtes livrés et la charge insupportable que vous avez fait glisser du budget sur la sécurité sociale, sur la Caisse des dépôts et consignations, et — ce qui nous intéresse plus spécialement ici, nous qui sommes le grand conseil des communes de France — sur les collectivités locales privées de ressources, d'emprunts et qui ne peuvent faire face à leurs engagements les plus élémentaires qu'en écrasant littéralement leurs contribuables.

Votre équilibre budgétaire, monsieur le secrétaire d'Etat, n'a pas eu plus de sérieux et d'existence que la stabilité que vous nous aviez promise.

Cette dernière, annoncée avec tout le bruit que vous savez comme le couronnement de la politique financière de la V^e République, devait, nous disiez-vous, enrayer la hausse des prix, écarter tout danger d'inflation, assurer à chaque travailleur une rémunération décente.

Vous savez ce qu'il en est : les traitements, les salaires, les retraites, les prestations servies aux économiquement faibles et aux personnes âgées ont été stoppés ou freinés dans leur progression, sans que pour autant vous ayez pu enrayer, en dehors des statistiques officielles, une hausse du prix des articles de consommation courante et de première nécessité.

Les prix des marchandises nécessaires à la vie de chacun, surtout des faibles, des petits, n'ont cessé de grimper et nous en avons encore un exemple ces jours derniers par l'augmenta-

tion brutale du prix du pain. Le prix des hôtels, des restaurants n'est resté stable que dans les discours officiels. Et s'il ne vous fallait qu'un exemple, vous le trouveriez, monsieur le secrétaire d'Etat, dans une entreprise sur laquelle vous avez quelque droit de regard, je veux parler des wagons-restaurants qui, depuis votre plan de stabilité, ont augmenté pour la troisième fois le prix de leurs repas et qui vont certainement, en vertu des décisions que vous venez de prendre, les augmenter une quatrième fois.

M. Lucien Grand, Il a raison !

M. Antoine Courrière. Nous en sommes à l'opération « vérité des prix ». Cette formule n'est pas nouvelle, monsieur le secrétaire d'Etat. Dans une époque que vous ne manquez jamais d'évoquer pour en montrer les mauvais côtés sans jamais dire ce qu'elle a pu donner au pays comme réalisations et améliorations du niveau de vie des travailleurs et des agriculteurs, on l'avait déjà inventée, sans grand succès d'ailleurs.

Si ma mémoire est fidèle, le dernier ministère de la IV^e République — j'en excepte celui de M. Pflimlin — présidé par M. Félix Gaillard, avait mis en vedette la formule magique « vérité des prix », et je ne crois pas me tromper en disant que cette formule avait été également mise en évidence par M. René Mayer lorsqu'il était président du conseil, ce qui nous ramène bien loin, mais ne doit pas nous faire oublier que votre opération n'est que la constatation, la consécration, la reconnaissance d'une faillite certaine et l'aveu d'une impuissance qui se conçoit mal dans un régime assuré de sa pérennité.

Les prix vont augmenter, tous les prix, monsieur le secrétaire d'Etat, car, à partir du moment où vous admettez les hausses des prix des transports, du gaz, de l'électricité, vous entraînez automatiquement celles des produits manufacturés.

Au point qu'une nouvelle fois certains prix agricoles demeureront stables devant un ministère de l'agriculture impuissant et nous connaissons de nouveau ce scandale du coût de la vie montant sans cesse et du prix du maïs ou du vin restant au tarif de 1958 ou de 1959.

Seront atteints d'ailleurs par votre politique les travailleurs et les personnes âgées, non point seulement parce que les produits nécessaires seront augmentés mais parce que les frais de transport seront pour eux beaucoup plus chers et que parce que, dans certains cas, ils paient pour ceux que l'on appelle communément « les riches ».

Je voudrais vous donner un exemple frappant, monsieur le secrétaire d'Etat : augmenter les tarifs de l'électricité de 5 p. 100, alors que ces derniers ont déjà augmenté il y a un an, c'est frapper les travailleurs et les personnes âgées dans des conditions insupportables par rapport aux gros utilisateurs. Le travailleur, le pauvre, l'économiquement faible, paieront le kilowatt trente huit anciens francs environ, tandis que le courant industriel est vendu quatre anciens francs. Augmenter les deux dans la même proportion, c'est incontestablement frapper dix fois plus le petit que la grosse affaire et nous pourrions faire la même remarque en ce qui concerne les transports.

En réalité, vous êtes entrés dans une période inflationniste et vous n'arrêterez plus le cycle infernal, car vous maintenez toutes les dépenses de prestige, toutes les dépenses militaires et atomiques à leur montant prévu. Vous vous refusez aux économies drastiques qui s'imposent dans ces secteurs, que le Sénat a si souvent demandées et que M. Armengaud rappelait tout à l'heure. Vous n'arriverez pas à faire démarrer de nouveau notre économie qui stagne et qui est loin d'atteindre les objectifs du V^e Plan. Les déclarations récentes de M. le ministre des finances et de M. le Premier ministre sont là-dessus terriblement inquiétantes. Vous vous trouvez en présence d'une crise de chômage qui va devenir galopante. Hier, à la télévision, on annonçait une augmentation considérable du nombre des chômeurs dans ce pays et cette augmentation sera d'autant plus grave que vous n'arriverez pas à la reconversion nécessaire et l'indispensable décentralisation industrielle.

Vous êtes dans une période de hausse des prix constante que vous-même êtes en train de promouvoir.

Vous ne pourrez pas éviter demain une augmentation des traitements et des salaires. Le déficit du budget sera d'autant plus accru que les moins-values fiscales vont commencer à se faire sentir cette année.

J'ajoute à ces tristes constatations les difficultés que vous avez connues, ces temps derniers, pour couvrir l'emprunt — ce que rappelait tout à l'heure M. Armengaud — et le déficit de la balance commerciale. Vous avez ainsi réuni tous les éléments de la conjoncture inflationniste.

Vous voici donc aujourd'hui devant le Sénat pour nous demander le vote d'un collectif budgétaire. Je rappelle qu'à cette même tribune on affirmait un jour qu'il n'y aurait jamais plus de collectif budgétaire. Monsieur le secrétaire d'Etat, la vie étant plus forte que les déclarations, le ministre des finances de l'époque reconnu, en 1964 je crois, que « si l'on présentait un collectif, il ne devait comporter aucune dépense supplémentaire à l'exclusion de simples ajustements de crédits ». Or, vous nous demandez aujourd'hui précisément des dépenses supplémentaires qui modifient sensiblement le budget de l'exercice en cours. (*Très bien ! à gauche.*)

A la veille du vote du budget de 1965, M. Giscard d'Estaing déclarait : « Le déficit est égal à zéro. L'équilibre du budget doit être minutieux et sincère. L'équilibre recherché en 1964, obtenu en 1965, sera définitivement confirmé en 1966... »

M. Maurice Coutrot. Il n'est plus là.

M. Antoine Courrière. ... Cet équilibre devrait avoir un caractère institutionnel... — Voyez à quel point le ministre des finances accordait de l'importance à cet équilibre du budget — « ... et il faudrait le consacrer par une loi constitutionnelle engageant et liant étroitement tous les gouvernements présents et à venir. » (*Rires à gauche.*)

Eh bien ! monsieur le secrétaire d'Etat, si l'on avait suivi les suggestions de M. Giscard d'Estaing et modifié la Constitution dans le sens souhaité, nous nous trouverions aujourd'hui en présence d'une nouvelle violation de la Constitution. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Toutes ces bonnes paroles, auxquelles on attachait en haut lieu un très grand intérêt en raison de la campagne électorale qui allait s'ouvrir, faisaient sourire l'opposition et, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, nous étions singulièrement sceptiques. Notre incrédulité, la certitude que nous avions que les budgets étaient truqués, qu'ils n'étaient pas sincères, nous avaient valu de vertes semonces de la part de vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, et de la part d'un de nos collègues de la majorité qui était monté à la tribune pour tenir à mon égard des propos particulièrement acides parce que j'avais douté de la sincérité du budget de M. Giscard d'Estaing.

La preuve est faite aujourd'hui que nous avons vu juste. Sans doute me direz-vous que la somme prévue au collectif et destinée à la sécurité sociale, que vous nous demandez de voter, est une simple avance et que vous vous refusez de la considérer comme une dépense. Cet argument est théoriquement valable, mais à qui ferez-vous croire cela ? Il s'agit de la somme destinée à permettre à la sécurité sociale d'assurer ses paiements. Croyez-vous que la sécurité sociale vous remboursera jamais ? Il s'agit d'une avance à fonds perdu qui prend le caractère d'une dépense et qui d'ailleurs, comme on le rappelait tout à l'heure, n'est que la restitution à la sécurité sociale d'une faible partie des dépenses que les gouvernements de la V^e République ont imposés à cette dernière et qui faisaient partie de votre politique de « débudgétisation ».

Si la sécurité sociale n'avait pas dû prendre en charge certaines dépenses qui incombaient à l'Etat, son déficit serait inexistant ou presque. Dans tous les cas, il serait loin des sommes qu'il atteint à l'heure actuelle, mais vous n'auriez pas pu présenter un budget en équilibre, ce qui vous aurait enlevé un sérieux élément de propagande.

En fait, vous êtes revenu à la situation que connaissaient les gouvernements de la IV^e République. Vous venez de « resacraliser » l'impasse et nous la verrons renaître officiellement de ses cendres dans le prochain budget. Vous venez, ce faisant, de signer un véritable constat de carence — on vous l'a d'ailleurs dit tout à l'heure — car, si la IV^e République connaissait les difficultés financières que personne ne conteste, mais que vous stigmatisez dans tous vos discours, c'est parce qu'elle avait dû faire face aux terribles besoins qui étaient nés de cinq années de guerre. Il fallait reconstruire le pays...

M. André Méric. Très bien !

M. Antoine Courrière. ... remettre en marche son économie, équiper nos routes, nos ports, nos collectivités locales, nos chemins de fer, notre aviation. Il fallait faire face aux dépenses de deux guerres très coûteuses et en même temps, monsieur le secrétaire d'Etat, restaurer par des augmentations de salaires et de retraites le niveau de vie des travailleurs.

Au sein de mille difficultés, la IV^e République y était parvenue. Certes, elles n'avaient pas à sa tête un homme providentiel ;

elle avait simplement parmi ses dirigeants des hommes de bonne volonté. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre gauche.*)

Vous avez trouvé le pays reconstruit ; la IV^e République vous a cédé une économie en plein expansion ; vous n'avez plus de guerre ; le drame pour vous, c'est que vous aboutissez à la récession, au chômage, à l'inflation menaçante, à la hausse généralisée des prix et au déficit budgétaire. Ce n'était vraiment pas la peine, monsieur le secrétaire d'Etat, de changer de régime pour arriver à de pareils résultats. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Mesdames, messieurs, j'interviendrai très brièvement pour répondre d'abord aux différents arguments développés à cette tribune tant par vos rapporteurs que tout à l'heure par M. Courrière. Grâce au ciel, monsieur Courrière, la conjoncture ne justifie pas le pessimisme que vous avez jeté sur cette assemblée, nous aurons l'occasion de le démontrer, chiffres en main.

M. Maurice Coutrot. Elle n'a rien à y voir.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais tout de suite indiquer à M. Armengaud différents éléments que traduit ce collectif budgétaire.

M. Armengaud s'est réjoui de m'avoir comme interlocuteur, tout en regrettant que je sois dans la majorité. Je répondrai à cela que si j'étais dans l'opposition il ne pourrait pas me voir au banc du Gouvernement et que, par conséquent, le dialogue serait absolument impossible.

M. André Dulin. Cela viendra !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Quoi qu'il en soit, M. Armengaud a saisi l'occasion offerte par ce débat pour faire un survol de l'ensemble des problèmes économiques que la commission des finances avait beaucoup plus amplement développés dans le rapport que j'ai lu.

Tout d'abord, ce que je voudrais bien préciser, c'est que lors de la présentation de la loi de finances de 1967 j'avais personnellement souligné, comme M. le ministre de l'économie et des finances, les deux préoccupations qui étaient les nôtres et que nous n'avions pas cachées à l'Assemblée nationale et au Sénat. La première, c'était le déficit prévisible en 1967 de la sécurité sociale, ainsi que la nécessité de financer des investissements productifs ; la seconde c'était la faculté que nous revendiquions, dans la mesure où les ressources du marché financier se révéleraient insuffisantes et sous réserve, bien entendu, de l'approbation parlementaire, d'avoir recours à un emprunt pour assurer le financement nécessaire des entreprises publiques ou privées. Reportez-vous aux débats tels qu'ils ont eu lieu, vous constaterez que ces deux éléments avaient été très clairement indiqués.

On a parlé — je vais le faire pour mémoire et d'une façon rapide — des années antérieures 1965 et 1966. M. Armengaud a même rappelé que j'avais indiqué que les lignes de force budgétaires devaient être la couverture des dépenses définitives par des recettes définitives et la couverture des dépenses temporaires soit par les dépôts traditionnels des correspondants soit par des financements à long terme. J'affirme que ni en 1965 ni en 1966 — et cela vaudra pour 1967 — nous n'avons dérogé à cette règle. En 1965, contrairement à ce qu'a dit M. Courrière, la sécurité sociale, qui certes commençait déjà à nous préoccuper, n'a pas du tout donné lieu à des avances du Trésor. En réalité il y a eu un problème de trésorerie de l'ordre de un milliard, qui a été résolu par une accélération des mécanismes d'encaissement (*Rires à gauche*), qui n'étaient valables que pour une année, mais qui ont permis, en 1965, de ne pas avoir recours aux avances du Trésor.

M. Maurice Coutrot. C'est gentil !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Quant aux investissements productifs, à l'époque, l'insuffisance de l'offre des capitaux sur le marché financier avait, vous vous le rappelez, conduit le Gouvernement à faire un emprunt de un milliard et, en contrepartie, à ouvrir par décret d'avance les crédits nécessaires non pas au Trésor comme dans le passé — puisque vous voulez toujours, alors que j'ai soin de m'en abstenir, faire des comparaisons avec la IV^e République — mais au contraire les crédits nécessaires au financement des entreprises nationales ou du secteur privé. Je vous rappelle en passant que ce milliard avait permis d'attribuer notamment 100 millions à l'Electricité de France,

120 millions aux petites entreprises et des sommes importantes à partager entre la sidérurgie, les entreprises chimiques, les industries mécaniques et alimentaires, l'industrie automobile — qui à cette époque-là, vous vous en souvenez, posait des problèmes — et le commerce de gros.

En 1966 apparaît un déficit réel de la sécurité sociale, qui a conduit le Gouvernement à ouvrir par décret une avance de 1.500 millions et, dans le collectif de fin d'année, un crédit de 450 millions, si mes souvenirs sont exacts, soit un montant total d'environ deux milliards de francs.

Dans le même temps, pour couvrir les besoins de financement à long terme, nous avons ouvert un crédit de un milliard et demi en 1966, qui fut destiné pour l'essentiel au fonds de développement économique et social, pour financer des entreprises nationales telles que l'Electricité de France, la Compagnie nationale du Rhône et l'aéroport de Paris, pour financer aussi des entreprises industrielles et commerciales, notamment dans le secteur de la sidérurgie.

Enfin, sommes non négligeables, 300 millions ont été accordés à l'exportation et 100 millions au Crédit foncier pour régulariser le marché hypothécaire.

Voilà quelle était la situation en 1966. Et voici qu'en 1967 nous nous trouvons — et nous le savions bien — devant un déficit tout à fait prévisible de la sécurité sociale. Ce déficit, je vous le rappelle, concerne d'abord le régime général et, sur ce point, M. Grand a déclaré que le crédit de 3 milliards ne permettrait certainement pas de le couvrir dans son ensemble.

Voici les chiffres rigoureusement exacts de nos prévisions en ce qui concerne le régime général pour 1967. Le montant des dépenses tel que nous pouvons l'évaluer s'élèvera à 50.579 millions de francs ; les recettes s'élèveront à 47.986 millions de francs, ce qui nous laisse donc un déficit prévisionnel de 2.593 millions.

Je vous rappelle ce que je vous ai dit lors du débat sur les pouvoirs spéciaux, à savoir que ce déficit, hélas ! n'est pas conjoncturel, mais provient d'une dégradation qui s'accroît entre les prestations et les ressources ; ainsi, actuellement, les cotisations d'assurances sociales maladie, invalidité, décès, vieillesse, devraient augmenter de 11,4 p. 100 en 1967 par rapport à 1966, compte tenu du relèvement de la cotisation de sécurité sociale et l'ensemble des prestations croît à un rythme très supérieur, près de 15 p. 100 pour les prestations en nature de l'assurance maladie, 13,8 p. 100 pour l'assurance maladie proprement dite, 13 p. 100 pour les prestations d'assurance vieillesse et 13,2 p. 100 pour l'ensemble des prestations d'assurance sociale. Bref, cette distorsion entre les recettes et les dépenses aboutit donc au déficit prévisionnel de 2,5 milliards pour 1967.

Il s'y ajoute les déficits des régimes spéciaux qui s'élèveront en 1967 à 448 millions, que le régime général a payés pour leur compte, surcompensation du régime des mineurs, 19 millions, régime des salariés agricoles, 172 millions, fonds d'action sociale pour les travailleurs étrangers, 44 millions, enfin 38 millions de dépenses administratives. D'où le chiffre de 3 milliards que nous vous demandons. Ce chiffre, encore une fois, était prévisible. Nous l'avions annoncé. Par conséquent, pour cette année 1967 il est tout à fait normal de couvrir ces dépenses.

Monsieur Courrière, si je comprends les critiques que vous pouvez formuler, sans les partager, bien sûr, je comprends mal la position négative que vous prenez car, si le Sénat et l'Assemblée nationale suivaient votre thèse, nous serions en état de cessation de paiement ; nous devrions arrêter à partir de fin juin le paiement des prestations.

M. Antoine Courrière. Faites des économies sur la bombe atomique !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Des économies sur la bombe atomique ne permettraient pas de payer l'ensemble des prestations. C'est un argument que vous devriez abandonner car, comme je l'ai déjà dit ici, c'est une fausse solution. (*Exclamations à gauche.*) Vous savez bien qu'il faut payer les prestations. Parallèlement, le Gouvernement doit avoir le souci de remédier à cette situation.

Il résulte de votre rapport, monsieur Armengaud, que les entreprises connaissent quelques difficultés. Nous en sommes bien conscients. Le problème est de savoir si, même en budgétisant, nous pouvons parvenir à une solution.

Monsieur Courrière, j'entends toujours dire que la sécurité sociale paie des charges indues. Le fait de budgétiser ne change rien au problème car, en définitive, ce sont les ménages et les entreprises qui paieront selon une clé de répartition différente

et le poids du budget sera insupportable pour la Nation, compte tenu de l'ouverture des frontières et de la compétition internationale. Si aucune mesure n'est prise, le déficit de la sécurité sociale estimé à trois milliards pour 1967 sera de quatre milliards en 1968 et, compte tenu de la distorsion que je vous ai indiquée tout à l'heure entre les recettes et les dépenses, on peut prévoir qu'il sera de sept à huit milliards en 1970. Il faut donc trouver des solutions et elles ne sont pas faciles.

On a reproché au Gouvernement, en lui imputant des raisons électorales, de ne pas avoir apporté une solution immédiate en la matière. Je puis vous assurer — étant donné les responsabilités qui sont les miennes et que je partage très largement avec beaucoup de ministres — que ces problèmes de réforme de la sécurité sociale sont fort complexes, ils demandent de longues réflexions car il s'agit de trouver des solutions qui peut-être ne seront pas populaires, mais que je crois nécessaires à l'intérêt général.

Le Gouvernement, par le jeu des ordonnances, procédure que vous avez contestée, va tenter d'apporter en 1968, du moins je l'espère, la solution à ce problème financier ; mais il était nécessaire pour 1967 d'ouvrir un crédit supplémentaire par la voie d'un projet de loi de finances rectificative.

Alors, monsieur Armengaud, vous dites que notre budget sera en déficit. C'est vrai dans la présentation puisque nous vous demandons quatre milliards de plus pour équilibrer les comptes présentés à l'origine. Ce qui est très important — j'ai eu souvent l'occasion de le dire devant cette assemblée, mais, hélas ! sans y trouver beaucoup d'écho — c'est que nous finançons des dépenses définitives par des recettes définitives ; nous l'avons fait, nous continuons à le faire en 1967 et, je l'espère, nous pourrions le faire en 1968, non sans difficulté d'ailleurs, compte tenu des problèmes qui se posent à nous et des pertes de recettes résultant en particulier de la réforme de la taxe à la valeur ajoutée. Cette règle est d'or, il n'est pas question d'y déroger.

En ce qui concerne l'excédent des dépenses à caractère temporaire, il doit être financé par les correspondants habituels du Trésor et par des moyens à long terme, de telle manière — et c'est la deuxième règle d'or — que, finalement, le Trésor n'ait pas recours à des moyens de financement monétaires et en particulier à des emprunts à la Banque de France. C'est là le fait nouveau, monsieur Courrière. Puisque vous l'avez dit, je suis bien obligé de le répéter, sans d'ailleurs apporter des critiques sur le passé. Chacun fait ce qu'il peut et là réside la différence avec certaines gestions antérieures où les recours à la Banque de France étaient considérables. Agir ainsi crée l'inflation ; nous ne l'avons pas fait et nous ne le ferons pas, malgré ces trois milliards supplémentaires pour 1967 car le Trésor, qui s'est très désendetté en 1966, a des ressources suffisantes pour couvrir l'ensemble des besoins tels qu'ils ont été exprimés.

Voilà le fait nouveau important et auquel nous espérons pouvoir nous tenir à l'avenir. Ces trois milliards, j'aurais préféré ne pas avoir à vous les demander. Nous en sommes tout à fait d'accord et, pour reprendre l'expression de M. Armengaud : « Tout cela n'est pas très glorieux ». C'est tout à fait vrai.

Quoi qu'il en soit, le Trésor en 1967 demeure neutre et cela est très important.

Je ne reviendrai pas sur ce qu'a déclaré M. Courrière, qui n'admet pas mon raisonnement en matière financière, qu'il s'agisse des problèmes de la débudgétisation ou qu'il s'agisse des problèmes de l'emprunt et du financement. En réalité, la débudgétisation est une procédure parfaitement normale et parfaitement conforme à la rigueur financière. Elle amène un certain nombre d'établissements financiers, dont la vocation naturelle est de collecter l'épargne, à le faire au lieu et place de l'Etat. Dans le passé, le rôle du Trésor consistait à collecter l'épargne pour ses propres besoins, pour assurer son financement quotidien monétaire. Ainsi, il ponctionnait précisément l'épargne qui doit aller à l'investissement des entreprises publiques. Or, l'emprunt que nous vous proposons aujourd'hui n'est pas du tout destiné à compléter les ressources du Trésor et Dieu sait qu'il aurait de bonnes raisons pour cela puisqu'il paie trois milliards de plus à la sécurité sociale. Cet emprunt doit servir au financement à long terme des entreprises publiques et privées. C'est là, encore une fois, une procédure qui est tout à fait normale et sur laquelle il ne faut plus revenir. Il ne faut plus que le Trésor collecte l'épargne pour ses propres besoins, comme, hélas ! il l'a fait dans le passé pour les raisons que vous avez indiquées.

Voilà, mesdames, messieurs, comment se présente ce collectif. Je crois que je n'ai pas d'autres explications à fournir sur ce point.

Cela dit, M. Courrière a fait un tableau très sombre de la conjoncture actuelle. Celle-ci nous inquiète, certes ; elle pose

des problèmes, c'est vrai. Mais, grâce au ciel, ce n'est pas dramatique. C'est le propre de tous les pays. En Allemagne, en Angleterre, en Belgique et même en Italie, la conjoncture est actuellement difficile pour de nombreuses raisons. Pour reprendre l'expression de M. le ministre de l'économie et des finances, quand on ouvre sa fenêtre, ce n'est pas seulement le soleil qui y entre, mais quelquefois le mauvais temps. Dans la mesure où nous ouvrons nos frontières, nous sommes solidaires de la conjoncture internationale. Nous prendrons l'ensemble des dispositions propres à redresser cette conjoncture qui n'a rien, je le répète, de dramatique.

Ce qui est plus naturel, ainsi que je l'ai annoncé à l'Assemblée nationale, c'est qu'en dehors des problèmes conjoncturels il existe des problèmes structurels qui nécessitent une transformation profonde du pays. Cela ne se fera pas en un jour. Il n'est pas de miracle en matière économique et financière. Il faut respecter un certain nombre de règles. Les uns disent : vous êtes en récession. M. Courrière, lui, dit que nous allons vers l'inflation. Il faudrait s'entendre. Si nous cumulions ces deux inconvénients à la fois, voilà qui serait curieux. Aucun chiffre, qu'il soit fourni par l'Institut de la statistique ou par l'O. C. D. E., n'indique que nous sommes en récession. Cela signifierait en effet que nous régressons par rapport à un chiffre déterminé. En réalité, notre croissance est moindre. Il ne faut pas parler de récession, mais de progression plus lente.

Nous avons en effet des difficultés sectorielles et des préoccupations en ce qui concerne le chômage, mais nous allons essayer d'y remédier par une série de dispositions sur l'emploi ; la médiocrité de la conjoncture extérieure pèse sur l'ensemble de notre économie. Je vous rappelle à ce sujet, en passant, que l'Allemagne à elle seule représente 25 p. 100 de nos exportations. Dans la mesure où ce pays connaît des difficultés — nous espérons que ce sera pour peu de temps — il en résulte un préjudice considérable pour notre économie.

Telles sont les quelques remarques que je voulais faire. Je veux bien concevoir, comme votre rapporteur, qu'il est toujours ennuyeux de vous demander trois milliards pour combler un déficit. Cela est vrai ! Mais une telle situation ne peut se perpétuer. Il fallait y porter remède, et c'est ce que nous allons faire. En tout cas le budget pour 1968 qui vous sera présenté ne comportera pas de crédits pour combler le déficit de la sécurité sociale. Dans l'immédiat, il faut effectuer les paiements, et incontestablement nous ne pouvons pas laisser les caisses fermer leurs guichets à partir du 1^{er} juillet et ne pas payer l'ensemble des prestataires. C'est pourquoi le présent collectif est tout à fait nécessaire.

D'autre part, dans la conjoncture qui est la nôtre, où les entreprises ont toutes les difficultés à assurer le financement de leurs investissements, facteur de progrès, l'emprunt que nous avons réalisé et que nous répartirons entre le secteur public et le secteur privé sera un élément de soutien de notre économie.

Par ailleurs, le ministre des finances a annoncé qu'un certain nombre de mesures importantes étaient prises dans le même sens : accélération de l'ensemble des dépenses publiques, élargissement du crédit, libéralisation des prix dans certains secteurs. Ces mesures, je l'espère, pourront nous permettre de remédier aux hésitations de la conjoncture actuelle, un peu molle, et de retrouver le chemin de l'expansion, ce qui est tout à fait nécessaire.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications que j'avais à fournir. Je voudrais, en terminant, m'associer aux vœux formulés par M. Armengaud à l'égard de M. Pellenc. Je souhaite, comme nous tous, que la santé de ce dernier s'améliore rapidement et qu'il retrouve bientôt sa place au banc de cette assemblée et reprenne sa fonction, qu'il exerce avec des qualités que nous apprécions tous. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. André Armengaud, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Armengaud, rapporteur. Monsieur le ministre, je voudrais, avant que la discussion ne se termine, répondre, si vous le voulez bien, à quelques-unes de vos observations.

Vous m'avez d'abord dit — c'est le côté humoristique de nos propos respectifs — que si vous étiez dans la minorité, nous ne pourrions pas discuter en commun. Je ne suis pas tout à fait de cet avis, car si nous étions tous les deux dans l'opposition, nous pourrions au moins nous rencontrer de façon régulière et confronter non moins régulièrement nos préoccupations. Ce dialogue pourrait être plus facile qu'il ne l'est malheureusement aujourd'hui entre le Gouvernement et l'opposition. Par consé-

quent, à cet égard, je souhaite que le vœu que vous avez exprimé sur l'extension de nos discussions puisse être réalisé dans l'intérêt général.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. André Armengaud, rapporteur. En second lieu, vous ne nous avez pas caché, je le reconnais volontiers, lors de la discussion du budget 1967, qu'il y aurait un déficit des investissements — ce qui entraînerait un appel à l'épargne — et qu'il y aurait sans doute des difficultés à prévoir au titre de la sécurité sociale. Néanmoins, dans la déclaration que vous avez faite devant cette assemblée et que j'ai rappelée tout à l'heure en vous citant, vous aviez évoqué la permanence de l'équilibre budgétaire. Par conséquent, sur ce point, se manifestait, si j'ose dire, entre vos propos, une différence qu'il est normal que nous soulignions, sans y apporter d'ailleurs aucun esprit de malice.

Enfin, vous savez comme moi à quel point l'emprunt de 1.250 millions de francs a été placé difficilement ces jours derniers, avec le concours des banques. Cela prouve une fois encore que le marché financier actuel est excessivement tendu parce que l'épargne ne revient plus à ce marché : elle se terre. Vous avez à cet égard des dispositions à prendre, peut-être en discutant avec le Parlement, pour voir dans quelle mesure vous pouvez modifier cette situation, ce qui ne se fera pas d'ailleurs en maintenant simplement les mécanismes fiscaux actuels car il faut, me semble-t-il, plus d'incitations en faveur des investissements productifs pour que l'épargne se remette à la disposition de l'intérêt général de la nation.

Vous avez rappelé qu'en 1965 les difficultés de trésorerie de la sécurité sociale avaient été réglées grâce à une accélération des rentrées, mais sans doute pouviez-vous dès cette époque penser à la nécessaire réforme de la sécurité sociale. Ce que nous pouvons regretter aujourd'hui, au mois de juin 1967, c'est que dès le début de 1966 vous n'avez pas mis le Parlement et le pays devant ce problème où même, connaissant les difficultés par les comptes que vous aviez, commencé à discuter de ces questions en liaison avec le Parlement.

Encore une fois, devant un problème aussi difficile, il n'est pas de solution valable sans l'accord des intéressés, d'une part, et sans que, d'autre part, aient été pesés de côté et d'autre tous les inconvénients et les avantages des différentes solutions envisagées.

Vous avez regretté tout à l'heure que nous fassions appel au passé. Je suis de ceux qui ne sont pas nostalgiques du passé ; par tempérament, je me tourne vers l'avenir, si difficile soit-il. Cependant, c'est vous-même qui, dans votre déclaration budgétaire, en novembre 1967, nous avez rappelé que de 1948 à 1958, nous avons trop connu les déficits budgétaires. Par conséquent, le passé dont vous regrettez le rappel, c'est vous-même qui l'avez évoqué. Je ne vous en fait nul grief, mais je voudrais que pour la clarté ou l'honnêteté de notre discussion, nous sachions les uns et les autres qu'en faisant appel au passé nous avons peut-être tort tous ensemble.

Vous avez par ailleurs évoqué le déficit du régime général de sécurité sociale, que nous connaissions approximativement ; vous avez bien voulu le chiffrer de façon plus précise. Je voudrais à cet égard attirer votre attention sur une question à laquelle vous n'avez pas répondu. Plus les problèmes sont difficiles, plus vous avez intérêt, vous, Gouvernement, à en débattre, non pas seulement avec votre majorité souvent trop fidèle, mais aussi avec l'opposition, car, une fois encore, je répète que la solution des problèmes complexes requiert la bonne volonté et l'intelligence de tous, sans quoi les solutions au lieu d'être complètes sont partielles et par conséquent imparfaites, et vous n'arrivez pas au consensus général sans lequel aucune œuvre humaine ne peut durer. Je souhaite donc voir changer l'attitude du Gouvernement vis-à-vis du Parlement.

Vous avez tout à l'heure dit que mon propos, comme celui de M. Courrière, sur le déséquilibre du budget n'était pas entièrement juste et vous avez rappelé la nécessité de financer des recettes définitives par des dépenses définitives et les dépenses à caractère temporaire par les moyens de financement classiques du Trésor ou par des emprunts à long terme.

Aucun de nous ne discute cette analyse, mais sur les 4.250 millions que vous demandez aujourd'hui, reconnaissez que vous ne pouvez couvrir des opérations à long terme que pour 1.250 millions. Les autres trois milliards ne sont pas couverts par des recettes ou par des financements dont les recettes sont assurées et, par conséquent, nul ne sait aujourd'hui comment vous rattraperez les trois milliards que vous allez avancer à la sécurité sociale. Sans que cela puisse être considéré dans l'immédiat

comme un financement monétaire, c'est une opération qui peut le devenir si vous ne prenez pas de très grandes précautions et c'est pourquoi, sur ce point, votre propos a été, me semble-t-il, un peu optimiste.

La débudgétisation, avez-vous dit, est une chose normale. Je le veux bien dans la mesure où cette politique respecte les impératifs du Plan. Je ne la conçois en outre que dans la mesure où il y a un marché financier suffisamment alimenté par l'épargne.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. André Armengaud, rapporteur. Comme aujourd'hui vous n'avez pas de marché financier, la débudgétisation que vous faites pèse malheureusement sur les entreprises, comme la caisse des dépôts et consignations, avec tous les inconvénients qui en résultent. A cet égard, votre appel à la débudgétisation, s'il est souhaitable dans le cadre du Plan, n'est pas réalisable aujourd'hui et il faut le constater.

Vous avez enfin parlé des réformes structurelles. Vous avez eu raison de les invoquer. Combien de fois dans cette assemblée avons-nous, notamment sur le plan des grands problèmes de l'industrie nationale, fait des propositions au Gouvernement. J'avais à ce sujet pris langue en 1959 avec M. Giscard d'Estaing, au nom de la commission des finances, à propos de la création d'une Société nationale des biens d'équipement, création à laquelle il s'était opposé au nom d'un libéralisme traditionnel auquel il paraît moins attaché aujourd'hui qu'en 1959 ou en 1960. Je ne dis pas que cette création aurait permis de régler entièrement le problème de l'élargissement nécessaire des gammes de biens d'équipement mais c'était un commencement de solution. Comme à l'époque, l'administration était toute puissante au sein du Gouvernement, le débat ne s'est pas engagé. La commission des finances est restée sur sa faim, si je puis dire.

Si vous voulez faire des réformes de structure, monsieur le secrétaire d'Etat, et si vraiment votre administration veut les engager, alors jouez cartes sur table. Consultez les syndicats, ouvriers et patronaux, saisissez le Parlement, majorité et opposition. C'est la meilleure solution, aussi bien pour le Gouvernement que pour la République. (Applaudissements à gauche et au centre gauche.)

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. André Armengaud, rapporteur. Enfin, monsieur le ministre, je voudrais vous adresser un appel pour terminer. Je vous ai demandé de restaurer un dialogue. Ce n'est pas la première fois que je le demande dans cette assemblée puisque déjà j'avais fait un tel appel au nom de M. Pellenc et de la commission des finances en novembre dernier.

Je vous ai demandé tout à l'heure de nous communiquer, avec peut-être certaine discrétion, les études de la commission Clappier sur le commerce extérieur, sur les échanges commerciaux et sur la balance des comptes, le rapport Nora, le rapport Friedel, le rapport Canivet. Je vous ai demandé de bien vouloir nous les communiquer parce que le Gouvernement les utilise pour l'étude des solutions qu'il envisage dans le cadre de la loi sur les pouvoirs spéciaux.

Même si vous utilisez la procédure des pouvoirs spéciaux, à laquelle nous sommes allergiques pour des raisons fondamentales, il est néanmoins nécessaire, ne serait-ce que pour éviter que dans quelques mois vous ne soyez dans l'obligation de revoir vos ordonnances prises dans le cadre des pouvoirs spéciaux au moment de leur présentation au Parlement, qui vous demandera des explications, que vous nous communiquiez ces études importantes qui ont été faites par de hauts fonctionnaires ; il est bon que le Parlement, responsable devant la nation, en ait connaissance, car, après tout, son jugement n'est pas forcément celui des hauts fonctionnaires, si brillants soient-ils, et pas forcément celui du Gouvernement. Le Gouvernement a intérêt, je le dis une fois encore, pour le bien supérieur de la nation, à ouvrir un dialogue avec ceux qui, dans les commissions compétentes, auront regardé avec soin ces rapports et les auront analysés avec la même rigueur que vous.

Monsieur le secrétaire d'Etat, tels sont les points sur lesquels vous ne m'avez pas répondu, et je souhaiterais qu'avant la fin de cette discussion, vous disiez à cette assemblée qu'elle aura communication de ces rapports, sinon dans leur texte intégral, du moins dans leurs passages essentiels, pour que, nous aussi, sur ces différents points, nous puissions vous faire connaître notre sentiment. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je n'ai pas grand-chose à ajouter à la réponse de M. Armengaud.

J'ai fait référence, au cours du débat budgétaire, aux conditions dans lesquelles étaient élaborés les budgets de la IV^e République. C'est vrai, mais je tiens à préciser un point fort important, c'est que nous n'avons jamais eu recours, à l'inverse de ce qui s'est passé pendant certaines périodes de la IV^e République, à des avances de la Banque de France. L'inflation, c'était cela.

Vous me dites : vous êtes très optimiste pour 1967. Je vous réponds qu'en l'état actuel des choses, le Trésor a les moyens d'assurer le financement, soit par ses propres ressources, ou celles de ses correspondants habituels, soit par des ressources à long terme, ce qui fait que le budget ne sera pas un élément d'inflation.

M. André Dulin. C'est enfantin. Le jour où vous partirez les caisses seront vides et il faudra bien faire appel à la Banque de France. Nous avons déjà connu cette situation avec M. Pinay. Après l'arrivée de M. Pinay les caisses se sont remplies. Elles se sont vidées depuis.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Quand nous sommes arrivés, elles étaient vides. Maintenant, les ressources sont suffisantes. Dans le cas d'espèce, disons que je suis optimiste et que vous êtes pessimiste. Sur ce point, cela n'a pas grande importance : en effet, le Trésor restera neutre.

Vous nous demandez, avant de prendre nos ordonnances, d'ouvrir le dialogue. Le Premier ministre a confirmé de façon très claire au cours des débats à l'Assemblée nationale, qu'il était tout à fait prêt à informer les secteurs professionnels et le Parlement. Je crois d'ailleurs savoir qu'il a réuni à ce propos les membres de la majorité. (Exclamations et rires à gauche.)

M. Alex Roubert, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La majorité, ce n'est pas le Parlement !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mais, mesdames, messieurs, le projet de loi sur les pouvoirs spéciaux n'est pas encore définitivement voté. Le Sénat ayant maintenu sa position, c'est demain seulement que l'Assemblée nationale aura à voter définitivement ce texte.

Je suis partisan d'une large confrontation qui permettra au Gouvernement de puiser les éléments nécessaires à l'élaboration de ces ordonnances dans des domaines qui sont particulièrement difficiles.

Par ailleurs, je n'ai pas qualité, monsieur le rapporteur, pour vous assurer que le Gouvernement pourra transmettre les rapports demandés car ce sont des documents d'études destinés à son propre usage. Je ne puis vous dire à l'avance si ces documents seront diffusés car, vous le comprenez bien, dans la mesure où ils seraient communiqués aux parlementaires, ils seraient sur la place publique, ce qui est normal. Je ne puis donc prendre d'engagement sur ce point, mais je retiens la proposition que vous avez faite. Je la soumettrai au Gouvernement, à qui il appartiendra de lui donner ou non une suite. (Applaudissements au centre droit.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles du projet de loi.

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances pour 1967, au titre des comptes d'avances du Trésor, un crédit supplémentaire s'élevant à la somme de 3 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances pour 1967, au titre des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 1.250 millions de francs. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Conformément à l'article 59 du règlement il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.
(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 50) :

Nombre des votants.....	264
Nombre des suffrages exprimés.....	260
Majorité absolue des suffrages exprimés..	131
Pour l'adoption.....	156
Contre	104

Le Sénat a adopté.

— 8 —

COUR DES COMPTES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la Cour des comptes. [N° 267 et 289 (1966-1967).]

Dans la discussion générale la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'histoire de la Cour des comptes est celle d'une constante adaptation du contrôle aux formes sans cesse changeantes de l'intervention de l'Etat et des organismes publics en général.

A partir de sa vocation fondamentale de juge unique des comptes, telle qu'elle est inscrite dans la loi du 16 septembre 1807, la Cour a vu ses attributions augmenter en trois directions essentielles :

D'abord, la mission qui lui avait été impartie par l'Empereur de relever, à l'occasion de ses vérifications, les faits de mauvaise gestion, s'est considérablement étendue : les notes du Parquet, les référés, le rapport public sont autant de manifestations de ce contrôle.

D'autre part, la Cour a été associée d'une manière de plus en plus étroite au contrôle que le Parlement exerce sur les finances publiques. Les constitutions de 1948 et de 1956 ont consacré solennellement cette collaboration.

Enfin, les pouvoirs d'investigation de la juridiction ont été progressivement étendus à certains organismes du secteur parapublic, notamment aux organismes de sécurité sociale, en vertu de la loi du 31 décembre 1949.

Cette évolution n'a pu se faire qu'au moyen d'un grand nombre de textes — une centaine — qui ont complété et modifié la charte de 1807 en fonction des besoins et des circonstances. Pour rétablir l'harmonie de l'ensemble et faciliter l'application des textes, une refonte de la réglementation s'imposait. Tel est l'objet du présent projet de loi.

Sans entreprendre un commentaire détaillé qui, au surplus, serait inutile en raison de l'excellente étude de M. le rapporteur de la commission des finances, on peut comparer cependant ce projet, dans ses grandes lignes, à l'ancienne réglementation. A cet égard, le projet qui vous est proposé a un double rôle : il confirme l'évolution passée pour l'essentiel ; il innove sur quelques points.

Il établit définitivement les résultats de l'évolution passée grâce à un double effort de codification et de consolidation. La plus grande partie du texte est destinée, en effet, à codifier les dispositions antérieures, soit en les reprenant expressément, soit en adaptant leur terminologie à notre époque. Sous cet aspect, le projet de loi facilitera sans aucun doute l'application de la réglementation en l'allégeant et en éliminant tout élément superflu ou équivoque.

D'autre part, le texte qui vous est soumis consolide la manière dont la jurisprudence et des usages permanents ont interprété certaines dispositions réglementaires. L'alinéa 3 de

l'article 1^{er}, en particulier, a justement pour objet de fonder définitivement le contrôle de la Cour sur la gestion financière des organismes publics.

Comme j'ai eu l'occasion de le préciser à la tribune de l'Assemblée nationale — je tiens à le confirmer ici — cet alinéa ne saurait apporter une quelconque limitation aux missions présentes de la Cour des comptes. Je confirme que l'expression « comptabilités publiques » recouvre tous les éléments qu'énumère le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, en ses articles 51 à 54, c'est-à-dire les écritures, pièces justificatives, documents tenus ou établis par les services ordonnateurs ou comptables, aux stades successifs de l'exécution des dépenses.

Sur quelques points, le projet de loi fait œuvre d'innovation. Le quatrième alinéa de l'article 1^{er} pose en principe que le contrôle de la juridiction s'exercera à l'avenir sur les organismes bénéficiant du concours financier — quelle qu'en soit la forme — de l'Etat ou d'une autre personne morale de droit public. Cette extension des pouvoirs d'examen de la Cour est nécessaire, car le contrôle institué par l'article 5 du décret du 20 mars 1939, modifié en dernier lieu par l'article 31 de l'ordonnance du 23 septembre 1958, ne concernait que les organismes subventionnés. Or les interventions se sont multipliées et elles ne se limitent plus aux subventions.

Le second alinéa de l'article 12 concerne les transferts éventuels de compétences entre la Cour des comptes et la commission de vérification des comptes des entreprises publiques qui, tout en étant étroitement liée à la Haute juridiction, demeure distincte en raison des particularités du contrôle des entreprises nationales de caractère industriel et commercial comme en témoigne son dixième rapport d'ensemble récemment publié.

Certes, un décret en date du 19 mai 1951 disposait qu'un arrêté du ministre des finances pourrait fixer la liste des établissements publics de l'Etat dont l'activité principale était assimilable à celle des établissements publics de caractère administratif : ces établissements dotés d'un agent comptable sortaient alors de la compétence de la commission de vérification pour entrer dans celle de la Cour des comptes. Désormais, le transfert de compétence pourra être effectué dans des conditions déterminées par décret, suivant une procédure simple, en vue d'une meilleure répartition des tâches entre les deux institutions.

Enfin, l'article 13 du projet dispose que les conditions du contrôle de la Cour des comptes sur les opérations de la caisse des dépôts feront l'objet d'un règlement d'administration publique en raison du statut spécial de cet établissement.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes de ce projet de loi, ferme dans ses dispositions, mais modeste dans ses objectifs. Le Gouvernement estime qu'en ce domaine il faut faire confiance aux capacités d'adaptation de la Cour des comptes : le passé prestigieux de l'organisme se porte garant de son avenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est M. Pellenc, notre rapporteur général, qui aurait dû présenter le rapport sur la Cour des comptes et son concours constant aux travaux de cette assemblée lui aurait certainement permis de présenter un texte avec le brio que nous lui connaissons. Je ne peux que solliciter votre indulgence si je ne puis en faire autant.

La Cour des comptes, comme vient de vous le rappeler M. le secrétaire d'Etat — ce qui va singulièrement faciliter ma tâche — a été créée voilà bientôt cent soixante ans. Elle a été créée en 1957, pour son 150^e anniversaire, un remarquable ouvrage que j'ai eu la bonne fortune de me voir prêter. J'y ai relevé un certain nombre de renseignements, assez intéressants, parfois amusants, en particulier quant aux lointaines origines de cet organisme.

Je ne vais certes pas remonter au déluge, ni même à la chambre des comptes de Paris, dont l'origine date du XIII^e siècle, mais il est curieux de constater que c'est Philippe V le Long, en 1320, qui officialisa les textes fixant compétences et attributions de la chambre des comptes, de constater aussi que ces textes avaient été mis au point par son père Philippe IV le Bel. Vous avouerez, mes chers collègues, qu'il est piquant de constater que c'est un monarque dont les conceptions monétaires sont présentes à tous les esprits, avec des appréciations diverses, qui songea le premier et le plus sérieusement à donner à l'Etat un organisme doté de pouvoirs réels pour la vérification des comptes

publics. Peut-être Philippe le Bel voulut-il ainsi instituer une sorte de garde-fou contre des tentations ou des excès qui conduiraient tôt ou tard à la dégradation de notre système monétaire.

Depuis, hélas ! notre Cour des comptes a eu souvent l'occasion de constater la carence de notre stabilité monétaire. Il n'en est heureusement pas ainsi aujourd'hui, comme M. le secrétaire d'Etat vient de le démontrer, ou tout au moins a tenté d'en faire la démonstration au cours de la discussion précédente. Je souhaite vivement, sans trop y croire, la pérennité de cet état de chose.

Si vous voulez bien, nous allons revenir au projet que nous avons à examiner.

Il a fait l'objet depuis plusieurs années — je ne crois pas me tromper, monsieur le secrétaire d'Etat — d'examen minutieux, de confrontations, d'études parfois contradictoires et le tout a abouti à un édifice peut-être imparfait, à un équilibre encore fragile mais que nous avons, je crois, tout intérêt à ne pas malmener. Il est normal qu'en cent soixante ans d'existence — vous l'avez souligné vous-même — l'organisation, les méthodes, les buts et les moyens d'information se soient profondément modifiés au gré de textes divers, décrets, arrêtés d'opportunité, au fur et à mesure que se révélaient des besoins ou des défauts.

La Cour des comptes a acquis ses lettres de noblesse. Les services qu'elle rend au Gouvernement et au Parlement et, au travers d'eux, à la nation, sont d'une qualité rare, encore que l'usage qui est fait de ses investigations donne parfois lieu à quelques critiques, soit que leurs résultats en soient négligés, même par le Gouvernement, ou au contraire qu'ils soient exploités à des fins polémiques, d'autant plus vigoureuses que l'autorité de leur auteur est plus grande.

Le projet que nous avons à examiner répond à deux objets bien différents.

L'un, comme vous l'avez souligné tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, aboutit à une véritable codification avec consolidation d'un certain nombre de textes et il n'est que voir l'énumération des textes qui sont abrogés à l'article 15 pour se rendre compte que ce n'était peut-être pas un luxe, encore que l'on ne soit sans doute pas allé dans ce domaine aussi loin qu'il eût été souhaitable. Donc nous assistons à une remise en ordre nécessaire.

D'autre part, après la fixation des méthodes de recrutement, de nomination, d'inamovibilité des différentes catégories de membres de cette institution, le second objet de cette loi est une tentative d'adaptation des travaux de la Cour aux exigences d'une emprise de plus en plus grande de l'Etat dans les domaines les plus divers, sous les formes les plus variées — vous l'avez vous-même souligné tout à l'heure en prenant comme simple critère les subventions — avec pour corollaire la nécessité de surveiller l'emploi des deniers publics.

J'ai bien dit « tentative » et j'essaierai dans un instant de vous démontrer que dans cette voie il reste encore beaucoup à faire, mais que l'on ne peut pas tout faire dès maintenant.

Au travers des deux préoccupations que je viens d'évoquer : codification, adaptation, nous voyons apparaître les différents rôles de la Cour des comptes et nous pouvons à leur tour les classer en deux catégories.

D'abord un rôle juridictionnel. La Cour des comptes est le juge unique des comptables publics, non pas seulement comme autrefois. De comptable des comptes, elle établit maintenant, en complétant la loi du 4 avril 1941 et *intuitu personæ*, la responsabilité des comptables des deniers publics. Elle peut prononcer des amendes s'il y a faute ou donner quitus si les opérations sont régulières. Mais comme la matière est particulièrement vaste et comme elle ne suffirait pas à la tâche si elle voulait connaître de toutes les comptabilités des collectivités secondaires ou de tous les établissements publics, le texte maintient la procédure de l'apurement administratif pour les trésoriers-payeurs généraux en métropole et les trésoriers-payeurs dans les territoires d'outre-mer, la Cour devenant alors un simple organisme d'appel.

Je précise que la juridiction de la Cour s'applique non seulement à tous les comptables de droit des deniers publics, mais aussi à ceux que l'on nomme parfois, sans qu'ils s'en doutent eux-mêmes, des comptables de fait, ce que la plupart d'entre nous sommes devenus comme président de collectivités publiques ou comme maires.

A ce propos, permettez-moi de regretter que le Gouvernement, qui a ainsi, non pas rajeuni, mais rajusté les textes concernant la Cour des comptes, n'ait pas encore cru pouvoir en faire autant en ce qui concerne le fonctionnement de ces collectivités

publiques. La plupart d'entre elles ont la gestion de véritables établissements à caractère industriel et commercial, que ce soit pour la construction, la direction de syndicats à vocation unique ou multiple, ou de sociétés d'économie mixte, par exemple.

Or, la vénérable loi municipale de 1884, même rajeunie par quelques textes ultérieurs, ne pouvait prévoir une telle évolution et elle impose encore des servitudes administratives désuètes qui, non seulement ne fournissent aucune garantie de bonne gestion des fonds publics, mais encore alourdissent les procédures, retardent les réalisations et finalement entraînent des hausses de prix parfaitement évitables.

La Cour est tenue, bien sûr, d'appliquer des textes qui lui imposent parfois de s'égarer sur des détails en négligeant l'essentiel. Nous ne lui en faisons pas grief, mais on devrait la mettre à même d'exercer sa juridiction avec des règles plus souples et plus conformes aux exigences de la vie moderne. Pour ma part, je souhaiterais que les vérifications de la Cour et la publicité qui leur est faite puissent s'assortir de recommandations aux pouvoirs publics pour telle ou telle modification d'errements en vigueur qui n'ont pour effet encore une fois que de retarder les travaux en augmentant les prix.

Si vous me permettez d'ouvrir une très courte parenthèse, quand je vois traiter de la même manière des municipalités rurales ou des syndicats à vocation unique et des régies astreints à tenir une comptabilité administrative, laquelle ne signifie rigoureusement rien, alors qu'ils tiennent à côté, pour leur propre compte et pour y voir clair, une comptabilité industrielle et commerciale, je suis certain, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'on pourrait arriver à des simplifications très utiles dans ce domaine et que la Cour des comptes elle-même s'en réjouirait.

M. Jacques Descours Desacres. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur. En dehors de cette mission juridictionnelle capitale, la Cour exerce évidemment une très importante mission d'information et c'est peut-être sur ce plan que l'adaptation est la plus sensible.

Pour réaliser cette mission, la Cour a besoin, d'une part, de recevoir des informations et, d'autre part, de les répercuter avec ses observations.

Pour la première opération elle peut — et l'article 9 en énumère les moyens — recevoir les documents de toute nature concernant la gestion des organismes soumis à son contrôle. Elle peut également entendre les fonctionnaires de direction, de gestion ou de contrôle et tous sont déliés du secret professionnel à son endroit, ce qui ne la délie pas elle-même, bien au contraire, du secret sur des sujets touchant par exemple les affaires étrangères, la défense nationale ou la sécurité de l'Etat.

Pour la répercussion de ses informations et de ses observations, elle peut intervenir auprès des autorités administratives, soit par des notes de parquet, soit par des référés.

Enfin, et cela est essentiel pour nous, elle informe le Parlement par le rapport public annuel adressé au Président de la République et présenté solennellement aux deux assemblées. Elle établit des rapports sur les projets de loi de règlement.

A ce propos je noterai deux innovations heureuses. Dans son rapport annuel, d'une part, la Cour pouvait en annexe publier les réponses des ministres aux observations qui avaient pu leur être formulées, mais les ministres étaient seuls juges de l'opportunité de la réponse demeurée facultative. Dorénavant cette faculté devient obligation, ce qui doit permettre une meilleure documentation du Parlement.

D'autre part, les avis sur les projets de règlement nous parvenaient avec des retards atteignant parfois quatre ou cinq ans, ce qui enlevait tout intérêt aux observations présentées. Nous avons il n'y a pas longtemps examiné les projets de lois de règlement de 1962 et de 1963, puis de 1964 et nous venons de recevoir celui qui concerne 1965. Nous ne pouvons que féliciter la Cour des comptes de l'effort qu'elle a accompli pour rattraper le retard et nous permettre ainsi de juger avec fruit l'exécution des budgets.

Trois dispositions doivent être mises en lumière dans le projet. En premier lieu, les relations et les transferts de compétences entre la commission de vérification des comptes des entreprises publiques et la Cour des comptes. Vous en avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat et je ne m'y étendrai pas. En second lieu, l'étendue du contrôle sur la sécurité sociale est parfaitement délimitée et c'est précisément une modification apportée à la loi du 31 décembre 1949. Enfin, c'était peut-être le point le plus délicat, le principe du contrôle de la caisse

des dépôts et consignations est établi et un règlement d'administration publique, notion introduite par l'Assemblée nationale — car le Gouvernement souhaitait un décret — ce qui offrait moins de garanties, en établira les modalités.

Les rôles très différents joués par la caisse des dépôts et consignations dans les finances locales, dans la gestion des sociétés annexes, dans ses relations avec l'Etat, dans ce que tout à l'heure on appelait la « débudgétisation » — ce que vous semblez contester, monsieur le secrétaire d'Etat, ou tout au moins ce dont vous semblez atténuer la portée et ce que nous ressentons, nous autres, très durement — justifient à nos yeux la prudence dont s'entoure ce texte.

En résumé, les deux rôles juridictionnels et d'information de la Cour des comptes se trouvent à la fois faire l'objet de deux dispositions : codification et consultation, d'une part, adaptation, d'autre part.

Ce qu'il y a de curieux dans le débat qui s'est instauré à la commission des finances de l'Assemblée nationale, c'est que celle-ci avait tout d'abord élargi par amendement le rôle de la Cour des comptes, de telle manière que son contrôle ne soit pas obligatoirement soumis à l'exercice des attributions juridictionnelles ou des missions d'information et c'était le but de l'amendement de M. Voilquin, à l'alinéa 3 de l'article 1. Vous avez craint d'être « gagnés de la main », de voir la Cour s'ériger en juge de l'opportunité des actes des ordonnateurs. Je dois avouer que les chefs des collectivités publiques, qui sont amenés à subir le contrôle de la Cour des comptes, auraient également été assez inquiets de ces dispositions. Le texte initial a d'abord été retiré par vous-même ; un nouveau texte a été établi sur les bases d'un compromis qui a été accepté par l'Assemblée nationale et qui a paru également acceptable à votre commission des finances.

En revanche et dans un sens diamétralement opposé, l'Assemblée nationale n'a pas suivi le Gouvernement dans son article 7 initial qui, s'il avait été adopté en l'état, aurait permis à la Cour de contrôler des régimes d'assurances rendus obligatoires sans vouloir procéder à la vérification officielle de leurs comptes. Par ce biais auraient pu être touchées la caisse des cadres, les assurances complémentaires de chômage ou l'union nationale des institutions de retraite des salariés. La suppression du dernier alinéa de l'article 7 initial a donc permis à l'Assemblée nationale de voter le reste de l'article. Vous n'y avez pas fait obstacle, monsieur le secrétaire d'Etat. Je pense que vous en ferez de même ici.

Je tiens pour conclure à vous préciser dès maintenant que la commission des finances a admis que ce texte formait un tout dont l'élaboration avait été difficile et qu'elle vous conseillait de l'adopter sans modification. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles du projet de loi.

« Art. 1^{er}. — La Cour des comptes juge les comptes des comptables publics.

« Elle assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

« Elle vérifie la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités publiques et s'assure, à partir de l'examen de ces dernières, du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les services de l'Etat et, sous réserve des dispositions des articles 12 et 13 ci-après, par les autres personnes morales de droit public.

« Elle peut exercer, dans des conditions fixées par décret, un contrôle sur les organismes qui bénéficient du concours financier de l'Etat ou d'une autre personne morale de droit public.

« Elle contrôle les institutions de la sécurité sociale ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — La Cour des comptes est composée du premier président, de présidents de chambres, de conseillers maîtres, de conseillers référendaires et d'auditeurs.

« Les membres de la Cour des comptes ont la qualité de magistrats. Ils sont et demeurent inamovibles » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Le ministère public près la Cour des comptes est exercé par le procureur général » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — Le premier président, les présidents de chambre et les conseillers maîtres sont nommés par décret pris en conseil des ministres.

« Les autres magistrats de la Cour sont nommés par décret du Président de la République.

« Le procureur général est nommé par décret pris en conseil des ministres » — *(Adopté.)*

« Art. 5. — Les comptables publics sont tenus de produire leurs comptes devant la Cour des comptes. Cette juridiction statue sur ces comptes par voie d'arrêts.

« Toutefois, des décrets organisent un apurement administratif, par les trésoriers-payeurs généraux et, dans les territoires d'outre-mer, par les trésoriers-payeurs, des comptes de certaines catégories de collectivités ou d'établissements publics. Cet apurement s'exerce sous le contrôle de la Cour et sous réserve de ses droits d'évocation et de réformation.

« La Cour juge les comptes que lui rendent les personnes qu'elle a déclarées comptables de fait. Elle n'a pas juridiction sur les ordonnateurs, sauf sur ceux qu'elle a déclarés comptables de fait. » — *(Adopté.)*

« Art. 6. — La Cour des comptes peut condamner les comptables à l'amende pour retard dans la production de leurs comptes et dans les réponses aux injonctions formulées lors du jugement ou de l'apurement administratif des comptes ainsi que dans la transmission des délibérations relatives aux taxes municipales.

« En outre, les comptables de fait peuvent être condamnés à l'amende en raison de leur immixtion dans les fonctions de comptable public. » — *(Adopté.)*

« Art. 7. — Sont soumis au contrôle de la Cour des comptes tous les organismes de droit privé, jouissant de la personnalité civile ou de l'autonomie financière, qui assurent en tout ou partie la gestion d'un régime légalement obligatoire :

« — d'assurance couvrant la maladie, la maternité, la vieillesse, l'invalidité, le décès, les accidents du travail et les maladies professionnelles ;

« — de prestations familiales.

« Les unions et fédérations desdits organismes sont soumises au même contrôle. » — *(Adopté.)*

« Art. 8. — Les observations, les suggestions d'amélioration ou de réforme portant sur la gestion des services et organismes visés à l'article 1^{er} de la présente loi, font l'objet de communications de la Cour des comptes aux ministres ou aux autorités administratives compétentes. » — *(Adopté.)*

« Art. 9. — La Cour des comptes est habilitée à se faire communiquer tous documents, de quelque nature que ce soit, relatifs à la gestion des services et organismes soumis à son contrôle. Elle a pouvoir d'entendre tout directeur ou chef de service, tout gestionnaire de fonds publics, tout membre des institutions et corps de contrôle.

« Lorsque les communications et auditions portent sur des sujets de caractère secret concernant la défense nationale, les affaires étrangères, la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat, la Cour prend toutes dispositions pour garantir strictement le secret de ses investigations et de ses observations.

« Les agents des services financiers sont déliés du secret professionnel à l'égard des magistrats de la Cour des comptes, à l'occasion des enquêtes effectuées par ces derniers dans le cadre des attributions de la Cour. » — *(Adopté.)*

« Art. 10. — Le Cour des comptes établit un rapport sur chaque projet de loi de règlement. Ce rapport est adressé au Parlement, accompagné de la déclaration générale de conformité entre les comptes individuels des comptables et les comptes généraux de l'Etat.

« Le premier président peut donner connaissance aux commissions des finances du Parlement des constatations et observations de la Cour.

« La Cour procède aux enquêtes qui lui sont demandées par les commissions des finances du Parlement sur la gestion des services ou organismes qu'elle contrôle. » — *(Adopté.)*

« Art. 11. — La Cour des comptes adresse au Président de la République et présente au Parlement un rapport annuel dans lequel elle expose ses observations et dégage les enseignements qui peuvent en être tirés. Ce rapport, auquel sont jointes les réponses des ministres intéressés, est publié au *Journal officiel*. » — *(Adopté.)*

« Art. 12. — La commission instituée et régie par les articles 56 et suivants de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et les textes qui les ont complétés ou modifiés assure, auprès de la Cour des comptes, la vérification des comptes et de la gestion des entreprises publiques. Elle siège à la Cour sous la présidence d'un président de chambre ; des conseillers maîtres président ses sections, dont les membres ayant voix délibérative sont en majorité des magistrats de la Cour.

« Les attributions de la commission de vérification, portant sur des établissements publics de caractère industriel et commercial dotés d'un comptable public, peuvent être transférées à la Cour des comptes dans des conditions déterminées par décret ». — (Adopté.)

« Art. 13. — Les conditions dans lesquelles le contrôle de la Cour des comptes, prévu par la présente loi, s'exerce sur les opérations de la caisse des dépôts et consignations, sont fixées par un règlement d'administration publique, compte tenu du statut spécial de cet établissement ». — (Adopté.)

« Art. 14. — Des décrets fixent les conditions d'exécution de la présente loi ». — (Adopté.)

« Art. 15. — Sont abrogés :

« — les articles 2 à 6 et 8 à 23 de la loi du 16 septembre 1807 relative à l'organisation de la Cour des comptes ;

« — l'article 15 de la loi du 21 avril 1832 portant fixation du budget des dépenses de l'exercice 1832, ainsi que l'article 18 de la loi du 12 mars 1936, l'article 21 du décret du 2 mai 1938 et l'article 1^{er} de la loi n° 52-37 du 7 janvier 1952 qui l'ont modifié ;

« — l'article 7 de la loi du 25 janvier 1889 relative à l'exercice financier, ainsi que l'article 21 de la loi du 14 avril 1896 et l'article 17 de la loi du 12 mars 1936 qui l'ont complété et modifié ;

« — l'article 5 du décret du 20 mars 1939 relatif à la réorganisation et à la suppression des offices, ainsi que l'article 2 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 et l'article 31 de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 qui l'ont modifié, en tant que ses dispositions concernent la Cour des comptes ;

« — l'article 1^{er} de la loi n° 49-1650 du 31 décembre 1949 étendant le contrôle de la Cour des comptes aux organismes de sécurité sociale ;

« — l'article 4 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à diverses dispositions d'ordre financier ;

« — les premier, septième et huitième alinéas de l'article 164-IV de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 ;

« — l'article 9 de la loi n° 63-778 du 31 juillet 1963 portant loi de finances rectificative pour 1963 ; et généralement toutes dispositions contraires à celles de la présente loi ». — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 9 —

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Nomination du représentant du Sénat.

M. le président. Je rappelle au Sénat que la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale a présenté une candidature pour la commission supérieure de codification.

Le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Marcel Molle, membre de cet organisme extraparlé-mentaire.

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Marcihacy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi organique instituant un congé spécial pour les magistrats du corps judiciaire (n° 285 [1966-1967]).

Le rapport sera imprimé sous le n° 303 et distribué.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 20 juin, à quinze heures :

1. — Réponse à la question orale suivante :

M. Pierre Marcihacy demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui faire connaître le résultat des démarches et enquêtes qui auraient été entreprises sur le sort de Mlle Michèle Cleuziou, ingénieur agronome, membre de la coopération en Algérie, disparue le 6 août 1963 dans des conditions particulièrement tragiques.

Il s'étonne du silence et de l'inefficacité de l'action du Gouvernement français, dont le premier souci doit être de surveiller, protéger et défendre ses ressortissants, spécialement ceux affectés à la coopération. (N° 795-8 juin 1967.)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Georges Portmann demande à M. le ministre des affaires étrangères comment il envisage l'action de la France au sein de l'alliance atlantique après son retrait de certains organismes de l'O. T. A. N. (N° 16.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation du territoire français des Afars et des Issas. [M. Marcel Prélot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

4. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à compléter le statut du fermage en ce qui concerne les améliorations pouvant être apportées par les preneurs. [N° 176 (1965-1966), 207, 302 (1966-1967). — M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'extension aux départements d'outre-mer des assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille. [N° 270 et 300 (1966-1967). — M. Lucien Bernier, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MARCEL PÉDOUSSAUD.

Propositions de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Mardi 20 juin 1967, à quinze heures, et éventuellement le soir.

1° Réponse à une question orale sans débat.

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Georges Portmann à M. le ministre des affaires étrangères sur l'alliance atlantique (n° 16).

Ordre du jour prioritaire :

3° Discussion du projet de loi (n° 281, A. N.), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation du territoire français des Afars et des Issas.

4° Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (n° 302, session 1966-1967), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à compléter le statut du fermage en ce qui concerne les améliorations pouvant être apportées par les preneurs.

5° Discussion du projet de loi (n° 270, session 1966-1967), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'extension aux départements d'outre-mer des assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille.

B. — Jeudi 22 juin 1967, à neuf heures trente, quinze heures, et éventuellement le soir à vingt et une heures trente.

Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion du projet de loi (n° 296, session 1966-1967), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes.

2° Discussion du projet de loi organique (n° 285, session 1966-1967) instituant un congé spécial pour les magistrats du corps judiciaire.

3° Discussion de la proposition de loi (n° 301, session 1966-1967), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger les mandats de membres du conseil d'administration du district de la région parisienne.

La conférence a, d'autre part, d'ores et déjà fixé au mardi 27 juin 1967 la discussion de quatre questions orales avec débat (n° 9, 30, 32 et 33) de MM. Raymond Bossus, Marcel Darou et Martial Brousse à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les revendications des anciens combattants, questions dont elle propose au Sénat de prononcer la jonction.

NOMINATIONS DES RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Armengaud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 291, session 1966-1967) adopté par l'Assemblée nationale, de la loi de finances rectificative pour 1967.

Lois

M. Molle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 296, session 1966-1967), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes.

M. Voyant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 287 session 1966-1967) de MM. Bruyas, Delorme et Voyant tendant à modifier les limites des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

M. de Hauteclocque a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 302, session 1966-1967), adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à compléter le statut du fermage en ce qui concerne les améliorations pouvant être apportées par les preneurs.

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE
(46 membres au lieu de 45.)

Ajouter le nom de M. Henri Caillavet.

GROUPE SOCIALISTE
(51 membres au lieu de 49.)

Ajouter les noms de MM. Jules Fil et Marcel Mathy.

Organisme extraparlémentaire.

Dans sa séance du jeudi 15 juin 1967, le Sénat a nommé M. Marcel Molle, membre de la commission supérieure de codification.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 JUIN 1967

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout Sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul Sénateur et à un seul Ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des Ministres doivent également y être publiées.

« Les Ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son orateur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

6895. — 15 juin 1967. — M. Hector Dubois demande à M. le ministre des affaires sociales s'il est exact que le projet de décret en préparation relatif au statut du corps des directeurs des hôpitaux généraux publics prévoit l'intégration dans ce corps des directeurs administratifs des hôpitaux psychiatriques et opère une discrimination entre ces deux catégories d'établissements au détriment des

hôpitaux psychiatriques en ce qui concerne le nombre de lits à retenir pour le classement des établissements, classement qui sert de base à la rémunération de ces fonctionnaires. Il considère que cette discrimination irait à l'encontre du but poursuivi qui est d'unifier la réglementation applicable à tous les hôpitaux et de considérer les établissements psychiatriques comme des établissements de soins au même titre que les autres établissements hospitaliers. Il pense en outre que cette manière de voir serait inéquitable car, à l'heure actuelle, le classement des hôpitaux généraux du point de vue du nombre des lits est effectué sans tenir compte de l'affectation du « lit » (médecine, chirurgie, spécialités, etc.). Notamment, aucune différence n'est instituée entre les lits des quartiers psychiatriques, les quartiers d'hospices, des services de convalescents, des foyers de l'enfance, etc. et ceux de médecine ou de chirurgie. Il croit devoir enfin rappeler la diversité des tâches confiées aux directeurs des hôpitaux psychiatriques à la suite de l'évolution des thérapeutiques psychiatriques et les responsabilités toutes particulières qui sont les leurs en matière d'admission et de service des malades, ou d'évasion et de suicide.

6896. — 15 juin 1967. — **M. André Plait** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître : 1° le nombre de citoyens français résidant actuellement en Afrique ; 2° la répartition de ces Français par pays quel qu'en soit le statut juridique et, pour chaque pays, le pourcentage de résidents aux diverses tâches de la coopération.

6897. — 15 juin 1967. — **M. Marcel Guislain** demande à **M. le ministre des affaires sociales** la raison pour laquelle les demandes de médecin à « plein temps » des hôpitaux reçoivent satisfaction après un délai aussi long. En effet, loin d'encourager la médecine à plein temps dans les hôpitaux, ce long délai, mis par le ministère pour prononcer les nominations en cause, n'incite pas les intéressés à présenter leur demande. D'autre part, il lui demande également la raison pour laquelle le remplacement des directeurs de C. H. U., centres hospitaliers et hôpitaux, est prononcé avec tant de retard par les services du ministère car, pendant la période où le directeur, qui a pris sa retraite, expédie tout simplement les affaires courantes, s'installe un relâchement dans la direction des établissements, préjudiciable à l'intérêt général. Il souhaiterait que les remplacements soient décidés par délégation donnée aux préfets régionaux. Ceux-ci, en possession de tous les éléments concernant les demandes, pourraient utilement, et dans des délais beaucoup plus rapides, pourvoir aux nominations en question.

6898. — 15 juin 1967. — **Mme Marie-Hélène Cardot** attire l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur la situation des contrôleurs principaux de classe exceptionnelle des postes et télécommunications admis à la retraite avant le 30 novembre 1961. Cette catégorie de fonctionnaires a été injustement sacrifiée lors de l'organisation de la carrière des fonctionnaires de la classe B. En effet, alors que les autres fonctionnaires de cette classe ont vu leur situation améliorée par une augmentation de leur indice avec effet du 1^{er} janvier 1960 (par décret du 27 février 1961, n° 61-204) les contrôleurs principaux de classe exceptionnelle de l'administration des postes et télécommunications n'ont eu aucune augmentation et sont restés sur leur indice terminal brut 455. Leur carrière a seulement été améliorée par le décret n° 64-52 du 17 janvier 1964, qui les a assimilés au grade de chef de section comportant l'indice brut 500. Mais au lieu de fixer la date d'application de cette réforme au 1^{er} janvier 1960, comme cela a été le cas pour les autres catégories lors de la première réforme par le décret du 27 février 1961, le décret du 17 janvier 1964 fixait cette date au 1^{er} juin 1961. Ainsi tous les agents retraités avant le 30 novembre 1961 ont été privés du bénéfice de cette augmentation, étant donné qu'ils n'ont pu percevoir le nouveau traitement pendant

six mois avant leur retraite, ce qui entraîne le calcul de leur pension sur leur ancien traitement, à l'indice 455. Les intéressés ne comprennent pas pourquoi ils doivent être la seule catégorie qui n'aura en rien profité de la réforme des carrières de la classe B et demandent réparation de l'injustice dont ils sont victimes. Elle lui demande de bien vouloir fixer la date d'application du décret n° 64-52 du 17 janvier 1964 au 1^{er} janvier 1960 comme pour les autres catégories de fonctionnaires.

6899. — 15 juin 1967. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la requête dont il a été saisi par plusieurs maires de son département et relative aux manques d'informations sur l'évolution des salaires, traitements, cotisations du personnel communal. Il lui demande s'il ne serait pas possible de donner aux maires de France des instructions précises et suivies sur le barème des traitements, indemnités de toutes sortes, retenues ouvrières et patronales, cotisations à verser à la C. N. R. A. C. L., à la sécurité sociale, etc., ces instructions étant brièvement commentées et cependant constituant une documentation complète à laquelle il serait facile de se reporter.

6900. — 15 juin 1967. — **M. Pierre de Chevigny** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 28 juin 1938 permettait seulement de contraindre un copropriétaire à participer aux frais occasionnés par les travaux de réparation et d'entretien des parties communes de l'immeuble. En ce qui concerne les travaux d'amélioration ou de modernisation qui n'avaient pas été rendus obligatoires par des dispositions législatives ou réglementaires, tout copropriétaire avait le droit de s'y opposer et n'était pas alors tenu de contribuer aux dépenses correspondantes. Il lui demande de confirmer que ce principe est demeuré valable jusqu'au vote de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

6901. — 15 juin 1967. — **M. Georges Marie-Anne** demande à **M. le ministre des armées** si les « officiers techniciens » des armées de terre, de mer, de l'air et des troupes de marine, doivent être considérés actuellement comme des « personnels de direction » et à ce titre peuvent être autorisés à concourir directement pour le grade de contrôleur adjoint des armées ou bien au contraire comme des « personnels d'exécution » au sens de la loi du 16 mars 1882 sur l'administration générale des armées, et à ce titre ne sont pas autorisés à concourir directement pour le grade de contrôleur adjoint des armées.

6902. — 15 juin 1967. — **M. Jules Pinsard** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que dans les régimes d'assurances sociales agricoles, les dispositions réglementaires selon lesquelles les quatre maladies de longue durée, dont la maladie mentale, donnant lieu à la suppression du ticket modérateur, n'ont jamais été annulées et demeurent en vigueur. Il lui demande si pour un séjour dans un institut médico-pédagogique régulièrement agréé, on peut exiger de parents relevant du régime agricole, et pendant les trois premiers mois, une participation de 20 p. 100 du prix de journée, alors que pour tous les autres régimes la participation de la sécurité sociale est à 100 p. 100 dès le premier jour.

6904. — 15 juin 1967. — **M. Auguste Billemaz** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la circulaire ministérielle du 12 août 1966, n° 3015/I.V.D./29, impose à un délai maximum de quinze mois, à compter du jour de la cessation d'activité sur l'exploitation agricole, pour réaliser les actes de cession de cette dernière. Dans de nombreux cas, cette mesure se traduit, pour les demandeurs de l'indemnité viagère de départ, par un refus de leurs dossiers, alors que très souvent, le retard apporté à la présentation des

actes est motivé par des événements indépendants de la volonté des demandeurs. Il en est ainsi lorsqu'il y a mésentente entre les cohéritiers au moment du partage, lorsque l'exploitant attend l'octroi d'un prêt pour le versement des soultes aux autres héritiers, lorsque la négligence d'un propriétaire aboutit à un retard dans l'établissement du bail, enfin, en raison de la simple lenteur administrative de certains notaires ou régisseurs. Il lui demande de bien vouloir envisager de porter le délai prévu par la circulaire ministérielle du 12 août 1966 à trois ans. La prolongation de ce délai au-delà de quinze mois ne modifierait en rien le caractère de restructuration foncière des attributions de l'indemnité viagère de départ, puisque l'aménagement foncier est réalisé lors de la cessation d'activité et de la cession de l'exploitation, les actes n'étant exigés que pour confirmer et authentifier l'aménagement foncier.

6905. — 15 juin 1967. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur l'insuffisance des crédits affectés aux établissements recevant des débilés mentaux et sur le manque d'équipement. Des informations données par la presse, à la suite de la septième assemblée générale de l'Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés qui a eu lieu à Toulouse du 15 au 17 avril 1967, il ressort que l'immense majorité des enfants infirmes mentaux ne peut bénéficier d'une éducation spécialisée. Présentement, 102.000 places existent dans les établissements spécialisés, alors que 682.000 enfants sont des déficients mentaux. Pour les adultes, il existerait 2.000 places dans des ateliers spécialisés, alors que les besoins en exigeraient 200.000. D'après les prévisions du V^e Plan, il faudrait trente années d'efforts pour répondre aux besoins actuels. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accélérer les solutions qu'impose ce problème particulièrement douloureux.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

6828. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique** : 1° si les dispositions prévues par le décret n° 54-138 du 28 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-343 du 19 juillet 1952 prévoyant des majorations d'ancienneté, d'une part, et le nouvel article L. 12 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires, d'autre part, permettant d'attribuer aux fonctionnaires de l'Etat, les majorations prévues pour campagne simple qui leur étaient refusées par l'ancien article 18 dudit code, lorsqu'ils n'avaient pas la qualité d'anciens combattants ; 2° étant précisé que les nouveaux agents de l'Etat sont automatiquement bénéficiaires de la nouvelle réglementation, si on peut faire entrer en compte lesdites majorations pour les agents en place antérieurement à la parution de la loi du 26 décembre 1964 ; 3° s'il faut attendre la parution d'un décret particulier pour modifier celui du 28 janvier 1954 visant expressément l'ancien article 18 remplacé, avant de tenir compte desdites majorations pour l'avancement. (Question du 16 mai 1967.)

Réponse. — Aux termes de l'article L. 18 de l'ancien code des pensions civiles et militaires d'invalidité, seules les bonifications pour des bénéfices de campagne acquis au cours d'une guerre ou d'une expédition déclarée campagne de guerre pouvaient être accordées aux fonctionnaires civils, et à condition qu'ils possèdent la qualité d'anciens combattants, c'est-à-dire qu'à un moment quelconque de leur mobilisation ou d'une expédition déclarée campagne de guerre ils se soient trouvés dans une situation de nature à leur ouvrir droit au bénéfice de campagne double. Ces dispositions n'ont pas été reprises par l'article L. 12 du nouveau code des pensions civiles et militaires et les fonctionnaires civils peuvent donc bénéficier des majorations prévues pour campagne simple, même s'ils

n'ont pas la qualité d'anciens combattants. Ces nouvelles dispositions sont applicables aux agents encore en activité au 1^{er} décembre 1964, date d'entrée en vigueur de la loi du 26 décembre 1964. Le problème posé par l'incidence du nouveau code des pensions civiles et militaires sur l'application du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954 accordant des majorations d'ancienneté aux fonctionnaires ayant participé à certaines campagnes fait l'objet d'une étude de la part des services intéressés.

AFFAIRES ETRANGERES

6770. — **M. Marcel Lemaire**, se référant à la recommandation n° 476 relative aux politiques agricoles en Europe, qui a été adoptée par l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 25 janvier 1967, demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement est prêt à donner comme instruction à son représentant permanent au comité des ministres du Conseil de l'Europe de voter en faveur des demandes contenues dans cette recommandation. (Question du 25 avril 1967.)

Réponse. — La recommandation n° 476, adoptée par l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe, s'inspire de principes fort éloignés de ceux qui sont à la base de la politique agricole du Marché Commun. En effet, les mesures préconisées consisteraient en une réduction du soutien des prix des produits agricoles et des prix eux-mêmes et, en fait, conduiraient à l'élimination des exploitations de moindre importance. Les pays membres de la Communauté économique européenne ont fondé leur politique agricole sur des prix fort différents des prix mondiaux et se sont donné, en même temps, grâce au F. E. O. G. A., les moyens financiers nécessaires. Les techniques mises en œuvre ne sont cependant pas incompatibles avec la recherche d'une normalisation des marchés mondiaux. Le Gouvernement, pour sa part, n'a pas cessé de préconiser des négociations d'accords pour les grands produits agricoles de base, qui partiraient d'une consolidation des montants de soutien des Etats producteurs, mais n'en excluraient pas, par la suite, d'éventuelles modifications sur la base de concessions réciproques. L'ensemble de ces conceptions, que le Gouvernement estime justifiées, tant sur le plan national et communautaire que sur le plan mondial, ne le met pas en mesure d'approuver les termes de la recommandation susvisée.

6779. — **M. Paul Wach** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard de la résolution n° 334 relative aux problèmes économiques européens qui a été adoptée à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 25 janvier 1967, et si le Gouvernement y a donné suite ou s'il envisage de la faire. (Question du 25 avril 1967.)

Réponse. — La résolution n° 334 a été adoptée par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe au cours de sa session de fin janvier 1967. C'est la raison pour laquelle elle fait encore allusion aux consultations entreprises alors par le Chef du Gouvernement britannique. Depuis, le Gouvernement britannique a demandé officiellement l'adhésion du Royaume-Uni aux trois Communautés européennes.

ECONOMIE ET FINANCES

6560. — **M. Marcel Molle** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** pour quelles raisons un testament contenant partage des biens du testateur entre ses descendants donne lieu à la perception du droit proportionnel de partage, alors qu'un testament contenant division entre des légataires de la fortune d'un testataire sans enfant donne lieu seulement à la perception du droit fixe, et lui demande s'il ne juge pas opportun de soumettre les deux situations à une même taxation au droit fixe. (Question du 1^{er} février 1967.)

Réponse. — Conformément aux indications données en réponse à de nombreuses questions écrites récemment publiées, notamment au *Journal officiel*, débats parlementaires, Sénat, du 19 février 1967

(quatre réponses), et au *Journal officiel*, débats parlementaires, Assemblée nationale, du 18 février 1967 (dix-sept réponses), il est confirmé à l'honorable parlementaire qu'il n'est pas envisagé de modifier les règles actuelles de perception des droits d'enregistrement sur les partages testamentaires. Ces règles sont établies en considération des effets juridiques produits par les actes en cause et sont conformes à la jurisprudence de la cour de cassation qui, bien qu'ancienne, n'en conserve pas moins toute sa valeur. Elles ne sont, par ailleurs, nullement en contradiction avec les dispositions des articles 638 et 670-11° du code général des impôts. Le testament partage, en effet, essentiellement un acte par lequel le testateur procède à un partage, entre ses descendants, des biens que ces derniers recueillent dans sa succession. Il ne constitue donc pas un acte de libéralité soumis à l'événement du décès et comme tel susceptible d'être enregistré au droit fixe de 10 F prévu à l'article 670-11° susvisé, mais un partage assujéti au seul droit proportionnel de 0,80 % édicté par l'article 708 du code général des impôts, si les attributions sont conformes aux droits des parties.

EDUCATION NATIONALE

6387. — M. Ludovic Tron à l'honneur d'attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des anciens directeurs de collèges d'enseignement général dont l'établissement a été transformé en collège d'enseignement secondaire, et de lui demander s'il envisage dans un proche avenir : 1° l'application des dispositions prévues par la circulaire du 17 octobre 1963 stipulant que 10 % des principaux ex-directeurs de collège d'enseignement général auront accès au principalat ; 2° la publication du décret annoncé par sa réponse écrite du 3 novembre 1965 définissant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de principal de collège d'enseignement secondaire des directeurs de collège d'enseignement général. (Question du 25 novembre 1966.)

Réponse. — Le projet de décret relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de principal et de sous-directeur des collèges d'enseignement secondaire est actuellement soumis à la signature des ministres intéressés : sa publication peut donc être espérée dans un proche avenir. Ce projet permet aux directeurs de collèges d'enseignement général titulaires d'une licence d'enseignement et justifiant de cinq années de services dans leurs fonctions d'accéder à l'emploi de principal de collège d'enseignement secondaire dans les mêmes conditions que les autres catégories de personnels susceptibles de prétendre à cet emploi. Les directeurs non licenciés pourront être nommés dans la proportion du dixième des nominations.

6769. — M. Marcel Champaix rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que par suite de la transformation d'une partie des C. P. S. A. en cours professionnels, la circulaire interministérielle n° 3289 du 16 août 1966 prévoyait, au paragraphe III C, une coopération interministérielle (éducation nationale, agriculture) pour l'attribution de bourses de l'enseignement public aux élèves des cours agricoles. Il lui signale que, présentement, les services des bourses des inspections académiques n'ont reçu aucune instruction en ce qui concerne les conditions et les modalités d'attribution de ces bourses, et, tenant compte de cette situation, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'on puisse procéder à l'attribution de bourses aux élèves des cours agricoles. (Question du 20 avril 1967.)

Réponse. — La circulaire IV 67-217 du 8 mai 1967, relative à la mise en place des sections d'éducation professionnelle, prévoit que les élèves de ces sections peuvent bénéficier des aides matérielles prévues pour les enseignements du premier cycle (bourses, admission en internat ou demi-pension, ramassage scolaire, etc.). Les instructions relatives aux modalités d'octroi de bourses aux élèves des sections d'éducation professionnelle qui n'ont pas pu présenter de demande dans les délais réglementaires font l'objet d'une note de service qui sera adressée prochainement aux services académiques.

JEUNESSE ET SPORTS

6768. — M. Jean Bardol expose à M. le ministre de la jeunesse et des sports que dans un document de juillet 1966 émanant du service de presse de son département, il était écrit que pendant quatre années d'exécution de la première loi-programme d'équipement sportif et socio-éducatif (1962-1963-1964-1965), les réalisations suivantes auraient été effectuées : a) dans le domaine de l'équipement sportif, 30 centres sportifs, 120 stades omnisports, 110 salles de sport, 360 gymnases, 10 centres nautiques, 55 piscines couvertes, 445 piscines de plein air ; b) dans le domaine de l'équipement socio-éducatif : 645 maisons de jeunes, dont 45 maisons principales, 120 auberges de jeunesse ou centres d'accueil totalisant 6.700 lits, augmentation de la capacité d'accueil des colonies de vacances de 51.000 lits. Sans aller jusqu'à demander la publication des implantations prévues, ce qui, somme toute, doit être possible puisque le service de presse du ministère de la jeunesse et des sports a fait le compte global, et tout en faisant remarquer qu'aucune statistique précise et officielle n'a été communiquée au Parlement, il lui demande de bien vouloir lui indiquer : 1° la définition exacte et le rôle attribué à chacun des éléments d'équipement sportif dont il est fait état ; 2° le nombre de piscines couvertes de 50 mètres terminées le 1^{er} janvier 1967 au titre de la première loi-programme, le nombre de piscines couvertes de 33,33 mètres terminées dans les mêmes conditions, le nombre de piscines couvertes de 25 mètres terminées dans les mêmes conditions, le nombre de bassins d'apprentissage couverts de 12,50 mètres terminés dans les mêmes conditions ; 3° les mêmes indications concernant les piscines dites de plein air, dans les mêmes catégories. Il serait désireux de connaître les implantations concernant les 55 piscines dont le communiqué susmentionné fait état. (Question du 20 avril 1967.)

Réponse. — Il est rappelé tout d'abord à l'honorable parlementaire que conformément aux dispositions des textes relatifs aux lois de programme d'équipement sportif et socio-éducatif, le Parlement est tenu régulièrement informé de la mise en œuvre et de l'exécution des plans par des rapports annuels comportant toutes les précisions utiles sur les objectifs prévus, la répartition des crédits, la programmation des opérations, les résultats atteints. A propos des chiffres cités, il convient de souligner qu'ils ne correspondent pas aux opérations effectuées au cours de la période 1962-1965, mais aux objectifs prévus initialement. En effet, ces prévisions ont été sensiblement modifiées par les instances locales chargées de la programmation pour mieux les adapter aux besoins exprimés. C'est ainsi qu'en matière de piscines la tendance à réaliser davantage de piscines couvertes et de plus grande surface a fait augmenter nettement les chiffres prévus pour ces dernières. Cette évolution a été longuement analysée dans le rapport au Parlement établi en 1966 traitant de la mise en œuvre du premier plan d'équipement sportif et socio-éducatif et de la préparation du second plan. En ce qui concerne les réalisations, il est nécessaire de préciser que l'exécution des opérations financées au cours du IV^e Plan déborde obligatoirement cette période, du fait que, d'une part, les communes ne commencent pas toujours les travaux dès la promesse de subvention et que, d'autre part, certaines d'entre elles ont pu bénéficier d'une subvention en 1965 :

1° La nomenclature des divers équipements est celle utilisée lors de l'établissement de la première loi-programme. Elle n'est pas exhaustive. Un centre sportif est un complexe comportant plusieurs catégories d'installations, par exemple stade et piscine, stade et gymnase, piscine et patinoire, etc. Le stade omnisports est un stade qui comprend les installations nécessaires à la pratique en compétition des principaux sports de plein air. Le terrain de compétition comprend au moins un terrain de grands jeux permettant la compétition, alors que le terrain d'entraînement est un terrain de grands jeux sommaire qui peut constituer soit un terrain d'appoint, soit une installation pour une petite commune. Un centre nautique est un ensemble comportant des bassins couverts et des bassins de plein air. Les salles de sports sont des établissements aménagés pour la pratique en compétition des sports de salle, comprenant une salle principale de 44 x 24 mètres

avec des installations pour recevoir des spectateurs et une ou plusieurs salles annexes. Les gymnases sont des salles de 40 x 20 mètres maximum, avec ou sans possibilité de spectateurs. Les maisons de jeunes sont des locaux polyvalents ouverts aux adolescents et adultes groupés ou non au sein d'une association et aménagés pour la pratique d'activités éducatives et culturelles. Elles sont dites principales lorsqu'elles comportent, en plus des éléments que l'on trouve dans les autres maisons de jeunes, une grande salle polyvalente pouvant être utilisée comme salle de spectacles. Leur surface utile atteint en général 1.500 mètres carrés; elles sont réalisées dans les villes importantes, où elles sont complétées par des maisons ou foyers de jeunes de quartier;

2° Nombre de piscines terminées au 1^{er} janvier 1967 :

Couvertes : 50 mètres, 8 ; 33 et 25 mètres, 51 (à noter qu'on ne construit plus de bassins de 33,33 mètres) ;

Plein air : 50 mètres, 31 ; 33 et 25 mètres, 221 ; 25 mètres, 17.

Les piscines d'initiation de 12,50 mètres ne sont plus que rarement construites isolément, mais toutes les piscines d'au moins 25 mètres comportent un tel bassin ;

3° Implantation des piscines couvertes financées au titre du IV^e Plan : Alsace, 32; Aquitaine, 4; Auvergne, 3; Bourgogne, 2; Bretagne, 10; Centre, 3; Champagne, 4; Franche-Comté, 3; Languedoc, 4; Limousin, 3; Lorraine, 7; Midi-Pyrénées, 5; Nord, 10; Basse-Normandie, 3; Haute-Normandie, 5; Paris, 41; Pays de la Loire, 4; Picardie, 4; Poitou, 3; Provence, 11; Rhône-Alpes, 10.

JUSTICE

M. le ministre de la justice fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6825, posée le 16 mai 1967 par Mme Marie-Hélène Cardot.

TRANSPORTS

6794. — Mme Marie-Hélène Cardot attire l'attention de M. le ministre des transports sur les conditions très particulières du travail des salariés attachés à des entreprises de construction, de vente, d'entretien ou de réparation de machines agricoles, lorsqu'ils sont appelés, pour tenir compte des impératifs cultureux et météorologiques, à se rendre d'urgence sur place pour dépannage auprès des utilisateurs de ces matériels. Elle lui demande notamment de bien vouloir indiquer quelles interprétations libérales et quels assouplissements ont été apportés, ou sont susceptibles de l'être dans l'intérêt de l'économie agricole, à la réglementation applicable aux conducteurs de transports routiers, et notamment aux décrets n° 49-1467 du 9 novembre 1949 et n° 60-1383 du 17 décembre 1960 et à l'arrêté du 1^{er} juillet 1961. (Question du 9 mai 1967.)

Réponse. — Le décret visé n° 49-1467 du 9 novembre 1949, ne s'applique qu'aux seules entreprises de transports publics par route. Les modalités de contrôle afférentes à la sécurité de la circulation routière résultent de deux arrêtés du 1^{er} juillet 1961 pris en application de l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 et du décret n° 60-1383 du 17 décembre 1960. La réglementation résultant de ces textes dont il s'agit est de portée générale et ne comporte ni exceptions, ni réserves, quelles que soient la nature du transport routier effectué et l'activité professionnelle principale ou habituelle du conducteur, ce dernier étant, dès lors, assujéti aux prescriptions en vigueur, même s'il n'assure qu'à titre occasionnel la conduite d'un véhicule. Cependant, à la lumière de l'expérience, il s'est avéré opportun d'apporter certains assouplissements aux règles définies par les arrêtés du 1^{er} juillet 1961. Tel a été l'objet de l'arrêté interministériel du 23 novembre 1961 qui notamment : 1° dispense de tout contrôle les conducteurs propriétaires effectuant des transports publics et privés lorsqu'il s'agit de conducteurs de véhicules se trouvant dans un rayon de 100 km de leur centre d'exploitation ou de véhicules destinés au transport de personnes et com-

portant au plus, outre le siège du conducteur, huit places assises ou encore de véhicules destinés au transport de marchandises ou aménagés pour ce transport et dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 2,5 tonnes; 2° permet, pour les conducteurs et les convoyeurs des transports routiers publics et privés (personnel salarié), la substitution d'un horaire de travail simplifié au livret individuel de contrôle sous une double réserve: le véhicule ne doit pas s'éloigner de plus de 100 km de son centre d'exploitation et le personnel de conduite doit rentrer chaque jour à son établissement d'attache; 3° prévoit enfin, en son article 3, que des mesures d'assouplissement peuvent être exceptionnellement prises eu égard à la nature de certains transports et dans les cas dûment justifiés par les nécessités de l'exploitation, sur autorisation des services compétents du ministère de l'équipement ou du ministère des affaires sociales ou du ministère de l'agriculture. Ces dispositions paraissent de nature à permettre, dans la quasi totalité des cas, le fonctionnement normal des entreprises visées par l'honorable parlementaire. En tout état de cause, il ne peut être envisagé d'aller au-delà des assouplissements qu'elles apportent, tant en raison des impératifs de la sécurité routière, que de ceux du contrôle d'une réglementation du travail qui est l'une de celles qui donnent, dans la conjoncture actuelle, les plus larges possibilités aux exploitants.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 15 juin 1967.

SCRUTIN (N° 50)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1967.

Nombre des votants.....	264
Nombre des suffrages exprimés.....	260
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	131
Pour l'adoption.....	155
Contre	105

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Pierre Carous.	Charles Fruh.
Ahmed Abdallah.	Maurice Carrier.	Général Jean Ganeval.
Gustave Alric.	Adolphe Chauvin.	Pierre Garet.
Hubert d'Andigné.	Robert Chevalier	Lucien Gautier
Louis André.	(Sarthe).	(Maine-et-Loire).
Philippe d'Argenlieu.	Paul Chevallier	Victor Golvan.
André Armengaud.	(Savoie).	Jean Gravier (Jura).
Jean de Bagnaux.	Pierre de Chevigny.	Robert Gravier (Meur-
Octave Bajeux.	Henri Claireaux.	the-et-Moselle).
Hamadou Barkat	André Colin.	Louis Gros.
Gourat.	Henri Cornat.	Paul Guillard.
Edmond Barrachin.	Yvon Coudé.	Paul Guillaumot.
Maurice Bayrou.	du Foresto.	Louis Guillou.
Joseph Beaujannot.	Louis Courroy.	Roger du Halgouet.
Jean Bertaud.	Jean Deguisse.	Yves Hamon.
Général Antoine	Alfred Deh.	Baudouin de Haute-
Béthouart.	Claudius Delorme.	clocque.
René Blondelle.	Jacques Descours	Jacques Henriet.
Raymond Boin.	Desacres.	Roger Houdet.
Raymond Bonnefous	Henri Desseigne.	Alfred Isautier.
(Aveyron).	André Diligent.	René Jager.
Georges Bonnet.	Paul Driant.	Eugène Jamain.
Jean-Marie Bouloux.	Hector Dubois (Oise).	Léon Jozeau-Marigné.
Pierre Bouneau.	Charles Durand	Louis Jung.
Amédée Bouquerel.	(Cher).	Michel Kistler.
Jean-Eric Bousch.	Hubert Durand	Roger Lachèvre.
Robert Bouvard.	(Vendée).	Jean de Lachomette.
Martial Brousse.	Jean Errecart.	Maurice Lalloy.
Raymond Brun.	Fernand Esseul.	Marcel Lambert.
André Bruneau.	Yves Estève.	Robert Laurens.
Julien Brunhes.	Paul Favre.	Guy de La Vasselais.
Florian Bruyas.	Jean Fleury.	Arthur Lavy.
Robert Bruyneel.	Marcel Fortier.	Marcel Lebreton.
Mme Marie-Hélène	André Fosset.	Jean Lecanuet.
Cardot.		Modeste Legouez.

Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Paul Lévêque.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Maille
(Somme).
Georges Marie-Anne.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Marcel Molle.
Max Monichon.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
André Monteil.

Lucien De Montigny.
Léon Motais de Nar-
bonne.
Jean Natali.
Jean Noury.
Dominique Pado.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
André Picard.
André Plait.
Alain Poher.
Alfred Poroi.
Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Marcel Prétot.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.

Jacques Rastoin.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Eugène Ritzenthaler.
Pierre Roy.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
René Tinant.
Jean-Louis Tinaud.
Raoul Vadepied.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Clément Balestra.
Pierre Barbier.
Jean Bardol.
André Barroux.
Jean Bène.
Aimé Bergeal.
Lucien Bernier.
Jean Berthoin.
Roger Besson.
Auguste Billiemaz.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise).
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé.
Pierre Bourda.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Henri Caillavet.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Emile Claparède.
Georges Cogniot.
André Cornu.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne
Crémieux.
Etienne Dally.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.
Mme Renée Dervaux.

Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Emile Durieux.
Pierre de Félice.
Jules Fil.
Jean Filippi.
Abel Gauthier
(Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Henri Henneguella.
Gustave Héon.
Jean Lacaze.
Pierre de La Gontrie.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Edouard Le Bellegou.
Jean Lhospied.
Pierre Mailhe (Hautes-
Pyrénées).
Pierre Marilhac.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Paul Massa.
Marcel Mathy.
André Méric.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Monsarrat.
Gabriel Montpied.

Roger Morève.
André Morice.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Jean Périquier.
Général Ernest Petit.
Gustave Phillippon.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Roger Thiébaud.
Mme Jeannette
Thorez-Vermeersch.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Fernand Verdelle.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuill.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM. Charles Laurent-Thouverey, Jacques Pelletier, Eugène Romaine et Raymond de Wazières.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Jean-Pierre Blanchet, Michel Chauty, Roger Duchet et Henry Loste.

Excusés ou absents par congé :

MM. Michel Kauffmann, Henri Lafleur, Joseph-Pierre Lanet, Marcel Legros et Marcel Pellenc.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement).

MM. Claudius Delorme à M. Charles Durand.
Robert Liot à M. Jacques Soufflet.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	264
Nombre des suffrages exprimés.....	260
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	131
Pour l'adoption.....	156
Contre	104

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu intégral de la deuxième séance
du mardi 13 juin 1967.

Dans le scrutin (n° 49) sur l'article 1^{er} du projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social (nouvelle lecture) :

1° Rétablir ainsi les décomptes :

Nombre des votants.....	259
Nombre des suffrages exprimés.....	250
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	126
Pour l'adoption.....	33
Contre	217

Le Sénat n'a pas adopté.

2° Le nom de M. Robert Liot, qui figure par erreur dans la liste des sénateurs excusés ou absents par congé, doit être inséré dans la liste des sénateurs s'étant prononcés pour l'adoption du projet.